

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 37

MARDI 9 MAI 2017



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 9 MAI 2017

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme .....	1686

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Structures générales</b> des Services de la Ville de Paris (Arrêté du 2 mai 2017) .....	1688
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 31 mars 2017) .....	1694
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté modificatif du 2 mai 2017) .....	1695

#### RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

<b>Fixation</b> de la composition des membres du jury ou de leurs représentants du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris (Arrêté du 28 avril 2017) .....	1696
--	------

#### RESSOURCES HUMAINES

<b>Mise à jour</b> de la liste des corps et emplois des personnels de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 (Arrêté modificatif du 3 mai 2017) .....	1696
<b>Tableau d'avancement</b> , au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, établi après avis de la CAP réunie le 18 avril 2017. — <i>Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 34 en date du vendredi 28 avril 2017</i> .....	1696

## Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme.

### VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 12 avril 2017

### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 14 mai 2017.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOÛ

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2017 .....

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2017 .....

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 ..... 1698

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 ..... 1701

**Tableau d'avancement**, au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux ..... 1702

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne** pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux (F/H) d'administrations parisiennes dans la spécialité puéricultrice (Arrêté du 28 avril 2017) ..... 1702

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels (Arrêté du 28 avril 2017) ..... 1703

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer aux épreuves orales d'admission du concours public pour l'accès au corps des ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 20 mars 2017, pour deux postes ..... 1703

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10096** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Tarbé, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2017) ..... 1703

**Arrêté n° 2017 T 10100** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2017) ..... 1704

**Arrêté n° 2017 T 10116** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2017) ..... 1704

**Arrêté n° 2017 T 10127** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2017) ..... 1705

**Arrêté n° 2017 T 10134** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 21 avril 2017) ..... 1705

**Arrêté n° 2017 T 10136** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2017) ..... 1705

**Arrêté n° 2017 T 10137** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2017) ..... 1706

**Arrêté n° 2017 T 10138** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Abel Gance et rue Fernand Braudel, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 avril 2017) ..... 1706

**Arrêté n° 2017 T 10145** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue George Balanchine, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2017) ..... 1706

**Arrêté n° 2017 T 10147** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2017) ..... 1707

**Arrêté n° 2017 T 10152** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 avril 2017) ..... 1707

**Arrêté n° 2017 T 10155** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 avril 2017) ..... 1708

**Arrêté n° 2017 T 10156** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte Maillot, angle boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2017) ..... 1708

**Arrêté n° 2017 T 10162** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2017) ..... 1708

**Arrêté n° 2017 T 10170** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 26 avril 2017) ..... 1709

**Arrêté n° 2017 T 10174** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oudry, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2017) ..... 1709

**Arrêté n° 2017 T 10175** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2017) ..... 1710

**Arrêté n° 2017 T 10176** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2017) ..... 1710

**Arrêté n° 2017 T 10182** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> (Arrêté du 25 avril 2017) ..... 1710

**Arrêté n° 2017 T 10183** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 avril 2017) ..... 1711

**Arrêté n° 2017 T 10190** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Casette, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2017) ..... 1712

**Arrêté n° 2017 T 10194** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Montagne de la Fage, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 28 avril 2017) ..... 1712

**Arrêté n° 2017 T 10209** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 28 avril 2017) ..... 1713

**Arrêté n° 2017 T 10213** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Georges Auric, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 avril 2017) ..... 1713

**Arrêté n° 2017 T 10222** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond About, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2017) ..... 1713

**Arrêté n° 2017 T 10230** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Suchet et square Tolstoï, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2017) ..... 1714

**Arrêté n° 2017 T 10250** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2017) ..... 1714

**Arrêté n° 2017 T 10251** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2017) ..... 1715

**Arrêté n° 2017 T 10254** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Normandie, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2017) ..... 1715

**Arrêté n° 2017 T 10266** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Faustin Hélie, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2017) ..... 1715

**Arrêté n° 2017 T 10270** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raynouard, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 4 mai 2017) ..... 1716

**Arrêté n° 2017 T 10277** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2017) ..... 1716

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté modificatif du 2 mai 2017) ..... 1717

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à « AD Paris 17 » appartenant au réseau ADENIOR situé 12, rue de la Condamine, à Paris 17<sup>e</sup>, pour l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap (Arrêté du 24 avril 2017) ..... 1717

**Autorisation** donnée à l'Association L'ESSOR, pour le fonctionnement du Centre Maternel « Les Acacias » situé 57, rue de la Santé, 75013 Paris, d'une capacité de 80 places et du Centre Maternel « Le Sésame » situé 61, rue Armand Carrel, 75019 Paris, d'une capacité de 58 places (Arrêté du 3 mai 2017) ..... 1718

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement FONDATION SANTE ETUDIANTS, géré par l'organisme gestionnaire FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE situé 4, rue de Quatrefages, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2017) ..... 1718

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable au forfaits du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES situé 3, rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2017) ..... 1719

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable à la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 28 avril 2017) ..... 1720

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable au centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT, géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 28 avril 2017) ..... 1720

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement RESIDENCE MONTENEGRO, géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 avril 2017) ..... 1721

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2017) ..... 1721

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PLEIN CIEL, géré par l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 avril 2017) ..... 1722

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, des tarifs journaliers applicables au logement-foyer LES CELESTINS, géré par l'organisme gestionnaire COALLIA situé 32, quai des Célestins, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2017) ..... 1722

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ANTOINE PORTAIL, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT situé 88, rue du Cherche Midi, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2017) ..... 1723

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LA MAISON DU PARC, géré par l'organisme gestionnaire ADEF RESIDENCES situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2017) ..... 1723

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD PEAN, géré par l'organisme gestionnaire ACPPA situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2017) ..... 1724

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LES JARDINS DE MONTMARTRE, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2017) ..... 1725

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE situé 136, boulevard Mac Donald, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 avril 2017) ..... 1725

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DES CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2017) ..... 1726

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement JEAN MOULIN, géré par l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2017) ..... 1727

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie BARBANEGRE (FV), géré par l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2017) ..... 1727

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 0779** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Octave Feuillet, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2017) ..... 1728

**Arrêté n° DTPP 2017-448** accordant agrément à l'association « COS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 28 avril 2017) ..... 1728

### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2017-00390** portant modification provisoire des règles de stationnement dans certaines voies des 12<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements à l'occasion du championnat du monde de hockey-sur-glace se déroulant du 5 au 21 mai 2017 (Arrêté du 2 mai 2017) ..... 1729

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté n° 2017-00374</b> modifiant l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés (Arrêté du 28 avril 2017) .....	1729
Annexes .....	1731

<b>Arrêté BR n° 17 00619</b> portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 4 mai 2017) .....	1733
--	------

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Avis d'ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) — Session 2017. — Dernier rappel .....	1733
---	------

<b>Avis d'ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) — Session 2017 — Dernier rappel .....	1733
---	------

<b>Avis d'ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes (F/H) — Session 2017. — Dernier rappel .....	1734
--	------

<b>Avis d'ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) — Session 2017. — Dernier rappel .....	1734
--	------

## POSTES À POURVOIR

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) en qualité de Directeur du Programme Compte Parisien .....	1734
---	------

<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) .....	1735
---	------

<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques .....	1736
---	------

<b>Inspection Générale.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1736
--	------

<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1736
--	------

<b>Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire de ressources humaines (F/H). — Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) par voie statutaire .....	1736
---	------

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Structures générales des Services de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2512-8 et L. 2122-18 ;

Vu la Loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique Central de la Commune et du Département en date du 24 avril 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Titre I  
Dispositions générales

Article premier. — Les services de la Mairie de Paris comportent :

- le Cabinet de la Maire ;
- le Secrétariat Général de la Ville de Paris ;
- l'Inspection Générale ;
- la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la Direction des Affaires Culturelles ;
- la Direction des Affaires Juridiques ;
- la Direction des Affaires Scolaires ;
- la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- la Direction des Finances et des Achats ;
- la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- la Direction de l'Information et de la Communication ;
- la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- la Direction du Logement et de l'Habitat ;
- la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- la Direction de l'Urbanisme ;
- la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- la Délégation à l'Outre-Mer ;
- la Délégation Générale aux Relations Internationales.

Titre II  
Le Cabinet de la Maire

Art. 2. — Le Cabinet de la Maire assure les missions qui lui sont confiées par celle-ci, notamment dans la préparation de ses décisions et la mise en œuvre de la politique qu'elle arrête.

### Titre III Le Secrétariat Général

Art. 3. — Le Secrétaire Général dirige l'ensemble des Directions de la Ville de Paris, placées sous son autorité. Il dispose pour cela du Secrétariat Général.

Le Secrétariat Général a pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques définies par la Maire. Il assure, pour cela, un rôle d'animation et de coordination de l'ensemble des directions de la Ville de Paris. Le Secrétariat Général a vocation à piloter les missions qui, en ce qu'elles intéressent plusieurs directions de la Ville, doivent être coordonnées à son niveau.

Sont rattachées au Secrétariat Général :

- la délégation générale aux relations internationales ;
- la délégation générale à l'Outre-Mer.

### Titre IV L'Inspection Générale

Art. 4. — L'Inspection Générale est directement rattachée à la Maire :

Sous son autorité et dans le cadre des missions qui lui sont confiées, elle a une compétence générale à l'égard de l'ensemble des directions, des services de la Commune et du Département de Paris ainsi que des établissements, sociétés, groupements et organismes divers qui leur sont liés par des rapports institutionnels, conventionnels ou financiers.

Elle est chargée de missions d'audit, d'étude, d'évaluation, de contrôle, d'enquêtes administratives et à titre exceptionnel de missions d'appui intéressant à quelque titre que ce soit, la Ville de Paris. Elle contribue ainsi à la transparence de la gestion municipale et à l'objectif d'un meilleur service rendu aux Parisiens au meilleur coût.

### Titre V Les Directions

Art. 5. — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Elle exerce l'ensemble des compétences du Département (à l'exception de la Protection Maternelle et Infantile) et certaines compétences de la Commune dans le domaine social, médico-social et de la santé.

Elle assure la mise en œuvre des politiques en matière de solidarité, de lutte contre la précarité et l'exclusion, d'insertion sociale et professionnelle, de protection de l'enfance, d'aide aux personnes âgées et en situation de handicap, de prévention jeunesse spécialisée et de santé publique.

A ce titre, elle gère l'attribution de diverses prestations sociales individuelles et subventions, assure la gestion des établissements et des services en régie intervenant dans ces domaines et arrête la tarification à l'aide sociale des établissements et des services sociaux et médico-sociaux privés et publics.

Art. 6. — Direction des Affaires Culturelles :

Elle soutient la création et la diffusion culturelle à Paris et au niveau de chacun des arrondissements de toutes les formes d'expression artistique confondues.

Elle favorise le développement de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, notamment par le réseau des bibliothèques, des ateliers beaux-arts et des conservatoires.

Elle entretient, conserve et valorise le patrimoine culturel de la collectivité et préserve la mémoire parisienne, qu'il s'agisse du patrimoine civil ou religieux.

A ce titre, elle programme les investissements nécessaires et assure la gestion courante des bâtiments qui lui sont affectés.

Elle a en charge la conduite des nouveaux projets culturels, en liaison avec l'ensemble des directions et des partenaires de la collectivité parisienne.

Elle a en charge, avec la Mission Cinéma qui lui est rattachée, la mise en œuvre, le développement et le renforcement de l'action municipale dans le domaine cinématographique, en liaison avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Centre National du Cinéma.

Art. 7. — Direction des Affaires Juridiques :

Elle assure la sécurité juridique de l'action de la collectivité parisienne par une expertise tant en droit public (droits des concessions, des marchés publics, de la propriété publique, de l'Urbanisme, de l'environnement) qu'en droit privé (droits des sociétés et des associations, immobilier, du travail et pénal).

Elle apporte conseil et assistance juridiques aux autres directions et aux élus dans le choix des modes de gestion et le montage de projets complexes, notamment contractuels.

Elle coordonne la fonction juridique au sein de la collectivité parisienne.

Elle défend les intérêts de la collectivité, de ses agents et de ses élus devant le juge administratif et le judiciaire, civil comme pénal, à l'exception des contentieux intervenant dans les domaines de la fonction publique, des procédures de première instance en matière d'obligation alimentaire, du contentieux pénal relatif aux permis de construire, et des contentieux en matière d'expropriation en première instance et en appel. A ce titre, elle gère le dispositif de protection fonctionnelle des agents et des élus conformément aux dispositions légales et statutaires.

Elle protège le patrimoine immatériel de la Ville de Paris, notamment son portefeuille de marques et de noms de domaine.

Elle pilote et développe les dispositifs d'accès au droit (maison de la justice et du droit, points d'accès au droit, relais d'accès au droit).

Elle assure le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle est en charge, enfin, de la réception et du visa de l'ensemble des actes d'huissiers délivrés à la Commune ou au Département de Paris.

Art. 8. — Direction des Affaires Scolaires :

Elle a pour mission d'accueillir les élèves parisiens conformément aux obligations dévolues à la Commune et au Département de Paris dans le domaine scolaire et met en œuvre le projet éducatif territorial parisien qui comprend l'organisation sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, des multiples activités proposées par la collectivité.

Elle a la responsabilité des écoles, collèges, lycées municipaux, écoles d'art et les centres d'information et d'orientation relevant de la Commune et du Département. Elle les dote en moyens financiers et matériels nécessaires à leur fonctionnement. Elle établit, en liaison avec les mairies d'arrondissement pour les écoles et avec la Région d'Ile-de-France pour les cités scolaires ou les lycées, la programmation annuelle des travaux dans ces bâtiments.

Elle participe à l'amélioration du service aux Parisiens en simplifiant leurs démarches et en proposant des services innovants, notamment pour leurs demandes d'inscription à certaines activités périscolaires. Elle développe une offre de services numériques, notamment à destination des collèges, pour les collégiens, leurs parents et la communauté enseignante.

Elle programme les équipements de la restauration scolaire et assure les relations avec les caisses des écoles de Paris.

Art. 9. — Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires :

Elle a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens, les associations et les usagers dans le but de développer

la citoyenneté et de favoriser l'exercice de la démocratie tant représentative (Conseil de Paris et Conseils d'Arrondissement) que participative (conseils de quartier, conseils citoyens, budget participatif). Ancrée sur l'ensemble du territoire parisien, elle intervient dans les quartiers de Paris, les quartiers politiques de la Ville et les arrondissements parisiens.

Elle assure le fonctionnement interne du Conseil de Paris, notamment, la préparation et le déroulement des séances du Conseil de Paris.

Elle assure également le fonctionnement des cabinets et des secrétariats des adjoints à la Maire, la mise en œuvre et la gestion des moyens mis à disposition des adjoints à la Maire, des vice-présidents, des Conseillers de Paris et des groupes d'élus.

Elle a pour mission d'animer la décentralisation et la déconcentration vers les mairies d'arrondissement. A ce titre, elle coordonne le fonctionnement des mairies d'arrondissement et conduit leur modernisation, notamment pour l'accueil et les services à la population. Elle a un rôle de conseil et d'expertise pour les Directions Générales des Services des Mairies d'arrondissements pour leur permettre de remplir pleinement leur mission de pilotage territorial.

Elle assure la préparation et l'organisation des scrutins politiques.

Elle a pour mission d'assurer la mise en œuvre des orientations municipales en matière de Politique de la Ville et d'intégration. Elle est en charge de la préparation et de la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Elle favorise et accompagne l'intégration des personnes d'origine étrangère, elle promeut l'égalité femmes/hommes, le respect des droits humains, la lutte contre toutes les formes de discrimination, pour contribuer à construire une société parisienne inclusive. Elle développe la vitalité associative en animant le réseau des maisons de la vie associative et citoyenne et en consolidant les partenariats entre les associations parisiennes et la Ville. A ce titre, elle assure la réception des demandes de subventions et leur examen juridique et financier ainsi que l'ensemble des relations avec la vie associative. Elle a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens et les associations, de favoriser la participation citoyenne par une démarche inclusive des Parisiens, en reconnaissant leur expertise d'usage pour une plus grande implication citoyenne, et de renforcer la démocratie sur le territoire parisien en intégrant les nouveaux enjeux de la démocratie participative (Budget Participatif, Carte Citoyen(ne) de Paris, Idée.Paris...).

Elle coordonne les actions des directions de la Ville pour améliorer la relation à l'utilisateur. A ce titre, les services administratifs de la Médiation lui sont rattachés.

#### Art. 10. — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi :

Elle conçoit et gère des dispositifs municipaux et départementaux mis en œuvre en direction du public dans le domaine du développement économique, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion par l'économie, du développement économique international.

A ce titre, elle favorise le développement économique et l'emploi, en lien avec les différentes directions de la Ville concernées.

Elle contribue à l'évolution et au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle assure la gestion des marchés de quartier et des occupations temporaires du domaine public pour des activités commerciales ou assimilées ainsi que des autorisations de vente au déballage et des emplacements forains.

Elle assure la gestion matérielle et la surveillance de la bourse du travail.

#### Art. 11. — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

Elle participe à l'embellissement de la Ville et de l'espace public et a en charge l'aménagement paysager dans une perspective de développement durable. A ce titre, elle participe aux grands projets d'aménagement. Elle assure la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts municipaux (les parcs et jardins, mais aussi les bois, les cimetières, les promenades plantées), des plantations d'alignement et des diverses formes de végétalisation : de l'espace public et des équipements publics (parterres sur voie publique, murs et toits végétalisés, rues végétales etc.).

Elle veille au renforcement de la présence végétale sur l'espace public, dans les équipements publics et dans les nouveaux quartiers, ainsi qu'au développement de la nature en Ville.

Elle veille à la conservation et à l'amélioration du patrimoine présent dans ces espaces verts. Elle élabore et pilote une politique de l'arbre, notamment en vue de la préservation et du développement du patrimoine arboré, y compris dans les espaces verts privés classés à protéger. Elle assure la production et les achats horticoles et sylvicoles.

Elle est chargée de garantir au public l'accès et la jouissance des espaces verts parisiens et de promouvoir le respect de l'environnement. A ce titre, elle assure l'entretien et l'animation dans ces espaces verts dans les meilleures conditions de propreté possible.

Elle contribue au fleurissement et à la décoration des bâtiments et des événements municipaux. Elle conserve et valorise les collections botaniques municipales et gère l'école d'horticulture du Breuil. Elle est impliquée dans la recherche et l'innovation dans le domaine du végétal.

Elle coordonne les actions municipales s'inscrivant dans le cadre du plan biodiversité et élabore les trames vertes et bleues à Paris.

Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique environnementale de la Ville visant à réduire son empreinte écologique, notamment dans le cadre des plans « climat » « alimentation durable » et du développement de l'économie circulaire. A ce titre, elle mène les études nécessaires à l'intégration des préoccupations environnementales dans les projets et actions de la Ville et apporte des expertises techniques pour limiter les nuisances urbaines.

Elle promeut la lutte contre la pollution atmosphérique, le bruit et les autres nuisances, en liaison avec les autres directions. Elle aide les acteurs économiques à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement dans leurs projets, elle mobilise autour de ces mêmes pratiques les relais de la société civile et les habitants.

Elle assure l'attribution et la gestion des concessions funéraires, instruit et délivre les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien (inhumations, dispersions, exhumations, dépôts temporaires en caveau municipal provisoire) ; elle assure la surveillance des opérations funéraires. Elle exécute des opérations funéraires concurremment avec les entreprises de pompes funèbres. Elle prend en compte l'évolution des rites et coutumes. Elle assure le suivi de la chaîne funéraire, notamment le suivi des délégations de service public concernant le Service extérieur des pompes funèbres, le crématorium de Paris du Père Lachaise et la Chambre funéraire des Batignolles.

#### Art. 12. — Direction des Familles et de la Petite Enfance :

Elle accueille les jeunes enfants et leurs familles : à ce titre, elle développe des actions à l'intention des familles, assure la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de 6 ans et de leurs familles et propose des solutions d'accueil diversifiées.

Elle assure le bon fonctionnement des établissements d'accueil municipaux et le suivi de la qualité du service rendu aux usagers, d'activité des établissements, et de participation des parents à la vie des établissements, mobilisant les moyens humains, mais aussi patrimoniaux. Elle met en œuvre les relations conventionnelles et financières avec les associations partenaires gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants, et le contrôle de la qualité des prestations fournies et mène des actions de développement et de coordination des modes d'accueil collectifs et individuels, ainsi que des actions de soutien aux parents dans leur fonction parentale.

Au titre du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI), elle développe et délègue sous sa responsabilité les actions de protection maternelle. Elle assure la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de six ans et de leurs familles. Elle délivre l'autorisation d'ouverture et assure le contrôle des établissements de la petite enfance. Elle délivre l'agrément et assure la formation, et l'évaluation des pratiques professionnelles des assistantes maternelles et des assistantes familiales. Elle développe et délègue sous sa responsabilité les activités de planification et d'éducation familiale.

Au titre des familles, elle coordonne et fait connaître les actions menées ou soutenues par la Ville de Paris en direction des familles et de leurs enfants de tous âges en liaison avec l'ensemble des autres directions et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et assure une veille sur l'évolution des besoins des familles parisiennes et contribue à leur meilleure connaissance.

Elle développe des actions et soutient les projets visant à promouvoir et à favoriser les conditions d'exercice de la fonction parentale, en appui des compétences départementales en matière d'aide sociale à l'enfance et de Protection Maternelle et Infantile.

#### Art. 13. — Direction des Finances et des Achats :

Elle est chargée d'assurer une gestion efficiente des finances et des achats de la collectivité parisienne qui permet à la fois de maîtriser les grands équilibres budgétaires et de s'assurer du financement des politiques en faveur des Parisiens.

Dans ce but, elle est chargée de l'examen de toutes les questions ayant une incidence financière sur la gestion de la collectivité parisienne, réalise les achats pour l'ensemble des directions de la Ville et contribue à la professionnalisation de la fonction achats.

Elle assure la préparation et le suivi de l'exécution du budget de la Ville et du Département, en fonctionnement et en investissement. Elle en contrôle l'exécution. Elle assure l'ordonnement des dépenses.

Elle centralise le mandatement des dépenses des directions. Elle est chargée de la production des comptes de la collectivité parisienne en vue d'en obtenir la certification.

Elle assure une gestion active de la dette afin d'optimiser la trésorerie. Pour cela, elle prépare la passation des contrats d'emprunts et assure la gestion de ces contrats.

Elle établit les comptes administratifs et en assure la présentation.

Elle est chargée de l'étude de tous les problèmes d'ordre fiscal intéressant la Ville et assure à cet égard l'ensemble des contacts nécessaires avec les services fiscaux.

Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale relative à l'assurance.

Elle exerce la mission de conseil financier de la municipalité dans la défense des intérêts de la Ville actionnaire et dans la valorisation de son patrimoine. Elle a également un rôle d'expertise, de soutien opérationnel et de contrôle de ses principaux co-contractants partenaires directs.

Elle assure la gestion des contrats de concession, des autorisations et conventions d'occupation ou d'exploitation du

domaine public et du domaine privé dès lors que leur gestion n'est pas autrement affectée.

Elle met en œuvre la politique d'achat de la Ville en définissant les stratégies d'achat correspondantes et en mettant en place les systèmes d'informations associés. Elle assure le pilotage de l'activité, mesure la performance achat et met en œuvre les axes d'amélioration de la qualité de service rendu et de performance achat.

Elle accompagne les directions opérationnelles dans l'utilisation et l'exécution des marchés conclus et est chargée de diffuser les bonnes pratiques en matière d'approvisionnement.

Elle assure une recherche permanente de solutions innovantes auprès des prestataires et intègre la dimension de développement durable et d'insertion sociale dans les achats réalisés.

Elle a également en charge la tenue du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne des Marchés.

#### Art. 14. — Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

Elle est chargée de fournir des services et des moyens (fournitures et prestations, vêtements de travail, mobilier, ménage, stockage spécifique, prêt de matériel) à l'ensemble des services de la collectivité.

Elle conduit les études, met en place les outils et propose des actions visant à rationaliser les implantations administratives des directions.

Elle définit et met en œuvre les principes d'aménagement des espaces de travail dans le respect des règles d'hygiène et sécurité, en lien avec la Direction des Ressources Humaines. Elle assure dans ce cadre la maîtrise d'ouvrage des opérations de réaménagement et des opérations de primo-installation.

Elle est chargée de la gestion, de l'entretien des biens accueillant des implantations administratives.

Elle assure la mise à disposition et l'entretien des véhicules légers et utilitaires à l'ensemble des services de la Ville et est chargée des transports de personnes et de matériel pour les directions. Elle apporte dans ce cadre un support logistique dans les plans de crise, les interventions d'urgence et les manifestations événementielles pilotées par les autres directions.

#### Art. 15. — Direction de l'Information et de la Communication :

Elle définit les orientations en termes de communication pour la Ville. A cette fin, elle coordonne les actions des autres services de la Ville dans le domaine de l'information et de la communication, y compris sur le volet interne.

Elle est compétente pour connaître de toutes les actions relatives à l'information du public et fait connaître les actions de la municipalité auprès des Parisiens. Elle assure les relations avec la presse écrite et audiovisuelle.

Elle pilote la stratégie événementielle de la Ville en définissant les modalités d'organisation de l'évènement, les modalités de suivi ou en assure directement la mise en œuvre. En liaison avec les autres directions de la Ville, elle instruit les demandes de manifestations, qu'elles émanent d'élus ou d'organismes extérieurs, prépare des décisions de la Maire en matière d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public de la Ville de Paris.

Elle assure les fonctions protocolaires en prenant en charge l'organisation de chaque manifestation se déroulant dans les locaux de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en préparant les opérations programmées par des partenaires extérieurs dont elle définit les modalités d'organisation dans le cadre de convention d'occupation des salons. Elle participe à l'organisation des événements à l'extérieur de l'Hôtel de Ville auxquels la Maire ou son représentant participe.

Art. 16. — Direction de la Jeunesse et des Sports :

Elle apporte son soutien aux actions en faveur de la jeunesse, de la pratique des sports, de l'éducation physique et du sport scolaire ainsi que des loisirs à caractère socio-éducatif.

Elle assure la liaison avec le mouvement sportif et les associations de jeunesse.

Elle assure la gestion du patrimoine immobilier et mobilier, y compris les établissements concédés à des associations ou sociétés, affectés à l'usage sportif ainsi que les équipements affectés à la jeunesse et aux loisirs.

A ce titre, elle programme les investissements nécessaires et assure la gestion courante des bâtiments municipaux qui lui sont affectés en liaison avec les mairies d'arrondissement.

Elle a pour mission de développer une politique d'accès à l'autonomie des jeunes de 13 à 28 ans qui associe l'ensemble des directions de la Ville, et d'organiser la participation des jeunes aux politiques ou projets municipaux.

Art. 17. — Direction du Logement et de l'Habitat :

Elle assure la responsabilité de la mise en œuvre de la politique municipale et départementale du logement et de l'habitat.

Elle contribue au financement du logement social et de l'amélioration de l'habitat privé en gérant les aides communales au logement locatif social, à l'hébergement d'urgence, à l'accession à la propriété et à la réhabilitation du parc privé.

Elle gère les aides publiques en faveur du logement déléguées par l'État au Département de Paris.

Elle participe au contrôle des sociétés ou des organismes chargés de la construction, de la gestion ou de la réhabilitation du patrimoine social dont la Ville est actionnaire majoritaire et anime le réseau des bailleurs sociaux sur le territoire parisien.

Elle assure l'accueil des demandeurs de logement, instruit leurs demandes et suit le contingent réservé à la Ville de Paris dans le parc des bailleurs sociaux. Elle participe avec l'Etat aux relogements des ménages évacués d'immeubles en péril imminent, des ménages les plus démunis et de certaines victimes de sinistres et d'attentat.

Elle gère les dispositifs d'intermédiation locative mobilisant le parc privé.

Elle gère, à titre temporaire ou permanent, les immeubles de la Commune et du Département, non affectés à d'autres directions de la Ville et contribue aux opérations préalables à leur cession, leur mobilisation pour la production de logement social ou leur affectation à une autre direction.

Elle contrôle les règles de salubrité et de sécurité bâtiminaire et prescrit les mesures nécessaires de sûreté pour les bâtiments à usage principal d'habitation et les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement. Elle contrôle les règles d'hygiène de l'habitat, anime et coordonne en lien avec les services de l'Etat la lutte contre l'habitat indigne et contribue à la lutte contre l'insalubrité en expertisant les situations des immeubles et des logements dégradés, en engageant les procédures de Police au titre du Code de la santé publique, du Règlement Sanitaire départemental, du Code général des collectivités territoriales et du Code de la construction et de l'habitation, en exécutant, le cas échéant, des travaux d'office et en contribuant au relogement des ménages concernés par des opérations d'aménagement. Elle met en œuvre la réglementation en matière de ravalement des immeubles parisiens et de lutte contre les termites.

Elle contrôle les changements d'usage des locaux d'habitation en instruisant les demandes et en signalant les infractions commises dans ce cadre.

Art. 18. — Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

Elle est en charge de la gestion technique patrimoniale de la plupart des bâtiments de la collectivité, équipements publics et locaux de travail. A ce titre, elle est responsable de l'entretien,

de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville pour le compte des structures d'investissement compétentes.

Elle apporte un conseil technique aux directions pour les patrimoines en gestion déléguée. Elle gère les consommations d'énergie des bâtiments occupés par la municipalité et le système d'information sur le patrimoine bâti.

Elle réalise des travaux d'aménagement et apporte un appui technique à l'événementiel.

Elle instruit les demandes de construction ou restructuration des bâtiments, conseille les directions dans l'élaboration de programmes et effectue les études préalables à la décision de réaliser.

Elle instruit les politiques transverses liées au bâtiment telles que l'accessibilité pour tous, la rénovation énergétique des bâtiments et installations thermiques, la rénovation des locaux sociaux...

Elle est maître d'ouvrage délégué pour les autres directions pour des opérations de constructions et rénovations et pour les programmes annuels de travaux, à l'exclusion des opérations d'urbanisme et des programmes de logement.

Art. 19. — Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

Elle est chargée, par des actions de prévention, de dissuasion, et si nécessaire de verbalisation et en étroite concertation avec les maires d'arrondissement, de la lutte contre les incivilités, plus particulièrement dans le domaine de la malpropreté et de l'occupation abusive de l'espace public.

Elle traite l'ensemble des plaintes liées aux bruits de voisinage causés par les activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs.

Elle a en charge la surveillance et la protection des bâtiments, des équipements, des espaces verts de la Ville de Paris, ainsi que des usagers qui les fréquentent et des personnels qui y travaillent et contribue à l'amélioration de leur sécurité au titre de la prévention situationnelle.

Elle assiste les catégories les plus fragiles de la population parmi lesquelles les personnes sans abri, les migrants et plus particulièrement les familles à la rue.

Elle met en place et contrôle les dispositifs de protection des écoliers aux abords des établissements scolaires et d'accompagnement des personnes âgées lors de leurs retraits bancaires.

Elle prévient les troubles à la tranquillité dans certains quartiers de la capitale, notamment au travers des dispositifs de médiation.

Elle pilote la politique parisienne de prévention et de sécurité en contribuant à sa conception et à la mise en œuvre des axes prioritaires figurant dans le Contrat parisien de prévention et de sécurité, les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissements.

Elle anime et gère la politique municipale en matière de prévention de la délinquance et de médiation sociale, en liaison avec tous les services municipaux concernés.

Elle pilote le dispositif municipal opérationnel de gestion de crise en cas de risques majeurs.

Elle assure au quotidien et en permanence l'information des élus et la coordination des services municipaux par son dispositif de veille opérationnelle.

Art. 20. — Direction de la Propreté et de l'Eau :

Elle est chargée de toutes les opérations qui concourent à la propreté de Paris, notamment le nettoyage de la voie publique, le service de viabilité hivernale, le ramassage des feuilles, la lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage.

Elle assure les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, multimatériaux, déchets occasionnels tels les objets encombrants, marchés alimentaires),

ainsi que la collecte des corbeilles de rue. Elle travaille à la gestion et à la valorisation des déchets en lien avec l'agence métropolitaine des déchets (anciennement Syndicat intercommunal de traitement des déchets de l'agglomération parisienne).

Elle participe à la « stratégie zéro déchet » en favorisant la prévention des déchets (réduction des déchets et réemploi des objets) à l'aide du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Elle définit la stratégie de tri des déchets et engage les actions augmentant la part des déchets recyclés. Elle concourt à la promotion de l'économie circulaire.

Elle met en œuvre la politique des ressources en eau de la Ville de Paris.

Dans ce cadre, elle s'assure du respect de ses obligations par l'opérateur public Eau de Paris chargé de la production et de la distribution de l'eau à Paris.

Elle assure la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales, et leur transport jusqu'au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et ses unités de traitement. Elle apporte son concours au Syndicat mixte Seine Grands Lacs et au SIAAP.

Elle assure la protection du milieu naturel et le suivi des enjeux de l'eau à l'échelle du territoire parisien et, en concertation avec les autres collectivités et services de l'Etat, à l'échelle de la métropole et du bassin de la Seine.

#### Art. 21. — Direction des Ressources Humaines :

Elle est responsable de la mise en œuvre de la politique des Ressources Humaines.

Elle est chargée de toute question relative aux personnels exerçant à la Ville, notamment le statut général des personnels des administrations parisiennes, le recrutement, l'accueil, les statuts particuliers, la formation, la gestion des personnels, les carrières, les rémunérations, les pensions, les contentieux de personnels et les prestations sociales.

Elle veille au respect des grands équilibres réglementaires et financiers relatifs aux personnels (évolutions statutaires, rémunérations, respect des équilibres en matière d'emplois et de masse salariale).

Elle accompagne les directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information dans le domaine des ressources humaines.

Elle propose et met en œuvre l'ensemble des actions favorisant le bien-être au travail des agents, notamment l'action sociale, la coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, de médecine statutaire et de prévention.

Elle a un rôle d'animation du dialogue social au sein de la Ville et assure, en outre, le secrétariat du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, du Comité Technique Central de la Ville de Paris, du CHSCT central de la Ville de Paris, des Commissions Administratives Paritaires et du conseil de discipline.

#### Art. 22. — Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

Elle a pour mission de développer, mettre en œuvre et maintenir pour l'ensemble des services de la collectivité les systèmes de traitement et de transmission de l'information.

Elle propose les schémas directeurs d'évolution des systèmes d'information de la collectivité.

Elle assure le pilotage et la cohérence des projets de systèmes d'information de la Ville.

Elle assiste et soutient les actions de promotion des nouvelles technologies.

Elle propose et conduit l'ensemble des études concernant les technologies de l'information et du numérique.

Elle a également en charge l'équipement des services, l'ingénierie des réseaux et l'exploitation des centres informatiques.

Elle assure une mission de contrôle des moyens humains financiers et matériels affectés aux services et aux projets.

#### Art. 23. — Direction de l'Urbanisme :

La Direction de l'Urbanisme élabore, met à jour et révisé les documents qui régissent l'évolution de la Ville de Paris en matière d'urbanisme, notamment le Plan Local d'Urbanisme et, en partenariat avec l'Etat, les plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais et du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Elle instruit, délivre les autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, permis d'aménager, certificats d'urbanisme et attestations de non contestation de conformité. Elle contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions.

Elle recouvre les participations d'urbanisme liées aux autorisations d'urbanisme.

Elle est chargée de l'élaboration, de la mise à jour et de la révision du règlement local de la publicité et des enseignes et du règlement municipal des étalages et terrasses.

Elle instruit, délivre des autorisations d'enseignes, de publicité, d'étalages et de terrasses. Elle contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions.

Elle élabore et révisé les tarifs des droits de voirie pour les objets en saillie ou surplomb sur le domaine public et les occupations au sol. Elle met en œuvre la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Elle procède à la mise en recouvrement.

Elle est chargée de la fixation par arrêté du nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées ainsi que celui des places de stationnement adaptées, dans les établissements et installations ouvertes recevant du public assis de plus de 1 000 places, à l'occasion de leur construction ou de leur création.

Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.

Elle étudie et met en œuvre les opérations d'aménagement urbain (création d'un nouveau quartier, réaménagement d'un secteur...) dans leurs multiples aspects. Elle conduit les procédures et contrôle l'exécution des missions des opérateurs. Elle contribue à l'information et met en œuvre la concertation nécessaire auprès des publics concernés.

Elle élabore la politique foncière de la Ville, prépare et exécute les opérations d'évaluation, d'acquisition ou de vente immobilière, ou encore d'expropriation. Pour cela, elle recherche les opportunités et les disponibilités foncières, étudie leur pertinence et analyse les conditions de leur mise en œuvre. Elle procède aux analyses topographiques ainsi qu'aux négociations. Elle établit le compte foncier. Elle gère l'inventaire des propriétés communales et départementales et contribue à leur valorisation. Elle contribue à la constitution du Système d'Information Géographique (SIG). Elle est chargée de la dénomination des rues et de la numérotation des parcelles.

Elle participe à la requalification des espaces publics parisiens, à l'amélioration du cadre de vie et concourt à la définition du mobilier urbain. Elle contribue à la protection du patrimoine et à la qualité architecturale et paysagère de la Ville.

#### Art. 24. — Direction de la Voirie et des Déplacements :

La Direction de la Voirie et des Déplacements est chargée de la gestion et de l'exploitation du domaine public viaire et du domaine fluvial de la Ville de Paris en lien avec les autres directions, ainsi que de la prévention des risques liés aux carrières souterraines. Elle conçoit et réalise les aménagements de voirie et les grands projets qui s'y rapportent, notamment les infrastructures nécessaires à l'évolution et au développement des transports collectifs de surface dans une optique de meilleur partage de l'espace public entre les usagers. Elle veille à la qualité de l'espace public avec un souci de sobriété dans ses interventions

tout en assurant la sécurité du domaine viaire et des infrastructures (tunnels, ponts du boulevard périphérique et intramuros...). Elle assure l'entretien et la gestion du domaine public viaire et de ses équipements dont les dispositifs d'éclairage public et de signalisation. Elle assure les relations avec les services publics intervenant dans ce domaine. Elle pilote la circulation sur l'ensemble du domaine de voirie, dont le boulevard périphérique et assure la réglementation en matière de circulation et de stationnement dans le périmètre du pouvoir de police dévolu à la Maire.

Elle est consultée sur les concessions et les contrats relatifs à l'utilisation du domaine public de la voirie. Elle contrôle et coordonne les opérations effectuées sur le domaine de la voirie, tant par les autres directions de la collectivité que par les services publics concessionnaires et les personnes privées. Elle veille à la bonne tenue des chantiers et à la bonne information des usagers.

Elle gère les approvisionnements et le recyclage des mobiliers et des matériaux nécessaires à la voirie parisienne selon les principes de l'économie circulaire. Elle développe l'expertise de ses missions dans une perspective de développement durable afin de rendre le meilleur service aux Parisiens.

Elle définit et met en œuvre la politique des déplacements et du stationnement et propose aux usagers un ensemble de solutions de mobilité durable et en particulier des alternatives à l'utilisation d'un véhicule individuel pour un nouveau partage de l'espace public au profit des circulations douces et des transports en commun. Elle représente la Ville de Paris dans ses différentes instances de suivi des projets d'augmentation et d'amélioration de l'offre de transport à Paris et dans la métropole auxquels la Ville de Paris participe ; notamment dans l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée aux déplacements.

Elle assure la gestion et le contrôle des concessions relatives à la distribution du gaz, de l'électricité, du chauffage urbain et de l'eau réfrigérée et des parcs de stationnement concédés et activités annexes s'y rattachant, participant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone de la Ville et à sa résilience.

Au titre de la prévention des risques souterrains de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse, elle est chargée, à Paris et sur le territoire des collectivités avec lesquelles la Ville de Paris a conclu une convention de prestation de service, de surveiller les carrières accessibles sous le domaine public de voirie, d'informer le public sur les risques, de participer à la mise en sécurité du domaine public et de prescrire les mesures nécessaires à la mise en sécurité du domaine privé lors de l'instruction des autorisations administratives.

Au titre du domaine fluvial, elle est chargée de la gestion du réseau fluvial des canaux de Paris : canal Saint-Martin, rivière de l'Ourcq canalisée et canal de l'Ourcq et canal Saint-Denis. A ce titre, elle veille au maintien du bon fonctionnement hydraulique du réseau pour l'alimentation en eau brute de l'usine de la Villette, pour sécuriser la navigation, en particulier sur les canaux à grand gabarit. Elle est chargée de l'entretien et de la valorisation du patrimoine des canaux de Paris, en concertation avec les collectivités riveraines. Elle prend toutes dispositions utiles à la sécurité de la navigation, en concertation avec les services de l'Etat en charge de la police de la navigation, le cas échéant, par des avis à la batellerie portés à la connaissance des usagers de la voie d'eau.

Elle participe également à la protection de la Ville contre les crues.

#### Titre VI Les Délégations

Art. 25. — La Délégation à l'Outre-Mer :

La Délégation à l'Outre-Mer est directement placée sous l'autorité du Secrétaire Général.

Elle met en œuvre les actions décidées par la Municipalité en ce qui concerne l'Outre-Mer.

En particulier, elle veille à garantir un égal accès des parisiens d'Outre-Mer aux services de la Ville et un égal traitement de ceux d'entre eux qui sont agents de la Ville.

Art. 26. — Délégation Générale aux Relations Internationales :

Elle est rattachée au Secrétariat Général.

Elle est en charge de la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris et de la coordination des services de la Ville dans le domaine des relations internationales et de la coopération décentralisée.

Art. 27. — L'arrêté du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris est abrogé.

Art. 28. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Anne HIDALGO

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 janvier 2017 susvisé portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

*Ajouter :*

— M. Antoine GILLIER, chef du Service support des technologies de l'information.

A l'article 6 :

Service des affaires juridiques et financières :

*Remplacer :*

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, cheffe de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et Mme Anne-Marie PRIETO, cheffe de la section de la programmation budgétaire ;

*Par :*

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane GARNIER, cheffe de la section de l'exécution budgétaire et des régies, et Mme Anne-Marie PRIETO, cheffe de la section de la programmation budgétaire.

*Remplacer :*

— Mme Claire COUTÉ et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et Mme Anne-Marie PRIETO ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

*Par :*

— Mme Claire COUTÉ et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane GARNIER et Mme Anne-Marie PRIETO, ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

Service exploitation des jardins :

*Remplacer :*

— M. Jean-Marc VALLET, chef de la division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène COLLAS, adjointe au chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

*Par :*

— M. Jean-Marc VALLET, chef de la division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène COLLAS, adjointe au chef de la division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements.

Service des sciences et techniques du végétal :

*Remplacer :*

— M. Florian VANNERROY, adjoint au chef de la division des productions.

*Par :*

— M. Julien DOYEN, M. Florian VANNERROY, adjoint au chef de la division des productions.

*Remplacer :*

— Mme Béatrice ABEL, cheffe de projet et Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, M. Frédéric TRIAIL, Secrétaire Général de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, M. Jean-Luc PICART, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Grégory OUINT, Directeur des Etudes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste PINEAU, adjoint au Directeur des Etudes.

*Par :*

— Mme Béatrice ABEL, cheffe de projet et Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, M. Bruno LEUVREY, adjoint à la Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, M. Frédéric TRIAIL, Secrétaire Général de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Luc PICART, Directeur de la Formation pour Adultes, et M. Grégory OUINT, Directeur des Etudes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 mars 2017, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 20 mars 2017 est modifié comme suit : *remplacer* « ..., adjoint à la Directrice », *par* « M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice ».

Art. 2. — 4.1.2 — Bureau des partenariats entreprises :

*Remplacer* « ..., chef de bureau » *par* « M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

*Ajouter* « M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes ».

Art. 3. — 4.1.3 — Bureau du développement économique local :

*Remplacer* « M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes » *par* « M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ».

Art. 4. — 4.2.13 — Bureau des événements et expérimentations :

*Remplacer* « ..., chef de bureau » *par* « Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Anne HIDALGO

## RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Fixation de la composition des membres du jury ou de leurs représentants du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 27, 28 et 29 mars 2017, relative à l'approbation du règlement du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris se réunissant le jeudi 4 mai 2017 à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries, 7, quai d'Anjou, 75004 Paris, est composé des membres ou de leurs représentants dont les noms suivent :

Présidente du jury

— Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ;

— M. Dominique ANRACT, Président du Syndicat des Boulangers du Grand Paris ;

— M. Pascal BARILLON, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris ;

— M. Florian CHARLES, Lauréat du Grand Prix en 2016 ;

— M. Christian LE LANN, Président de l'Association Française pour la Promotion des Terroirs et des Saveurs ;

— M. Guillaume GOMEZ, meilleur ouvrier de France 2014 et chef des cuisines du Palais de l'Elysée ;

— M. Claude MARET, Président de la Fédération des Fromagers de France, Paris-Ile-de-France ;

— Mme Alexandra MULLER, Bloggeuse :

[www.passiondupain.com](http://www.passiondupain.com) ;

— Mme Dimitra LEPIDAS, Parisienne, passionnée de gastronomie.

Et six personnes issues du tirage au sort sur :

@quefaireàParis :

M. Hugo FERRE, M. Patrick LE ROLLAND, M. Maxime LECOMTE, Mme Sonia LAURENT, Mme Tamara ARGENTIN, Mme Aurore ROCHET.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Activités Commerciales  
sur le Domaine Public*

Marie-Catherine GAILLARD

## RESSOURCES HUMAINES

**Mise à jour de la liste des corps et emplois des personnels de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2015 fixant la liste des corps et emplois des personnels de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 29 septembre 2015 susvisé, il est ajouté un second alinéa ainsi rédigé :

A compter de l'année 2017, ce nombre est fixé à 1 080.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, établi après avis de la CAP réunie le 18 avril 2017. — Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 34 en date du vendredi 28 avril 2017, page 1483, en fin de 2<sup>e</sup> colonne.**

— Mme Elodie DE VACHON.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières*

Sylvie PAWLUK

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2017.**

(Etabli après avis de la CAP réunie le 26 avril 2017)

— LENTINI HEYMANN Béatrice

— GHYSELINCK Véronique

— MOURE Hervé

– VANDERGooten Jean-Marie  
 – ANTOINE Françoise  
 – CLAUD Nathalie  
 – DANDALET Corinne  
 – LEJCZYK Colette  
 – GAUDRU Frédérique  
 – DE VINCENZI Marie-Christine  
 – MALNOU Anne-Laure  
 – MESTOUDJIAN Valérie  
 – CAILLET Eric  
 – SCHAFFHAUSER Patrice  
 – BROSSARD Denis  
 – GUAROBBER Micheline  
 – HALOCHE Laurence  
 – HATIER Régine  
 – KATEB Malika  
 – TOUITOU Isabelle  
 – GEORGE Joël  
 – MENDES OSSON Patricia  
 – EHM Nathalie  
 – JUTELET Mathieu  
 – SACHET Catherine  
 – CHANARD Marie-Claude  
 – ROMAN Jean-Marie  
 – COUSIN Marie-France  
 – JEANMARIE Joëlle  
 – JESEQUEL-LITAMPHA Nadia  
 – BISMUTH Martine  
 – DUREL Nathalie  
 – CIULLA Aline  
 – SALOMON Dominique  
 – GUYOZOT Catherine  
 – GLACHET Annick Chantal  
 – DELAVIGNE Daniel  
 – CHENARD MARTINEZ Véronique  
 – RIVIERRE Catherine  
 – GARCIA Patrice  
 – DURAND Yvan  
 – FLECHEL Gisèle  
 – HECQUET Laurent  
 – MBA Francine  
 – RYBICKA Elzbieta  
 – CASANO Catharina  
 – BERTRAND Francine  
 – COUVENHES Isabelle  
 – BERCHOUX Richard  
 – TINAS Nicole  
 – PRUDHOMME ADJOUROUFOU Catherine  
 – LE RABATE Isabelle  
 – TAROT Delphine  
 – TALATIZI Patrice  
 – STRINTZ Wilfrid  
 – VESTRIS Jean-Yves  
 – COUDAIR Sonia  
 – DESCHAMPS Sylvie  
 – KONIECPOL Joyce  
 – DURO Julien  
 – LONKA Marc  
 – BOULAI Victor  
 – VITTORE Catherine  
 – HOMBERT Michèle  
 – FOREST Patricia  
 – HERVOUET Anne-Claire  
 – DOLLE-DESCHAMPS Béatrice  
 – LEOTARD Véronique  
 – LAFFERRERIE Benoît  
 – LEMONNIER Richard  
 – MEYRE Bernard

– BLACHE Juliette  
 – COUCHY Dominique  
 – VAUTIER Christel  
 – CLAVIER Philippe  
 – GUERDJA Ahmed  
 – RENOULT Ghislaine  
 – FLERIAG Nicole  
 – NICOLINI Ambre  
 – VILLEMANT Catherine  
 – R GUIBA Djillali  
 – MORCELLET Laurent  
 – SAUDERAIS Marinette  
 – LETESSIER Marie-Claire  
 – ROUSSIN Guillaume  
 – GUEFIF Halima  
 – MERESSE Sophie  
 – DHAOUADI Nadia  
 – CELIGNY Francelise  
 – SHEMBO SHE Isabelle  
 – MEISSONNIER Laurence  
 – JOFFRE Claire  
 – NAINÉ Franck  
 – COURAUD Fabrice  
 – SALVADOR Maria  
 – BERTIER Catherine  
 – EL AZZOUZI Khalid  
 – DOUAULT Guillaume  
 – CORNU Muriel  
 – GRAND Nathalie  
 – ROUX Nicolas  
 – LEVEQUE Véronique  
 – PASSIGNAT Karine  
 – MEDOUAKH Amar  
 – LACHANT Blandine  
 – ROUABAH Hadjira  
 – BERTEL Laurence  
 – YOUNAN Farida  
 – GRIMAULT Yves  
 – TITINE Carole  
 – R GUIBA Malika  
 – SILLERE Sylva  
 – ROULY Malika  
 – JEAN-BAPTISTE Yannick  
 – MEZIANI Fatima  
 – YAAQOBI Samia  
 – ELBAZ Marc  
 – JONOT Adéline  
 – BENZINE Aïcha  
 – ETOA TOTO Rhodes  
 – HAXO Stéphanie  
 – VALORUS Sandrine  
 – SOLEIL Sylvestre  
 – TRILLOT Anne  
 – MAY Yannick  
 – BOUDAL Barbara  
 – ROBLET Guillaume  
 – SYMPHOR Olivier.

Liste arrêtée à 128 (cent vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières*

Sylvie PAWLUK

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2017.**

*(Établi après avis de la CAP réunie le 26 avril 2017)*

- RABIAN Bertrand
- GARCIA Catherine
- HINNIGER Jacques
- TRAORE Dali
- BOUEILH Carole
- GOURAUD Jean-Pierre
- CIXOUS François
- SANUDO MOTILVA Laura
- SARDO Elina
- GUSELLA Adamo
- BDIANE Abdoulaye
- CLERC Samantha
- MOSLAH Zeineb
- LANCLUME Karine
- BLOC Cerise
- MAUTREF Mathieu
- FORNIER Eliane
- SBAI Johann
- DESBREE Aurélie
- OUSSOU Amenan Brussette
- DIARRA Falassa
- BOUCHON-SURMONT Julie
- ADON Laurent
- TRAMSON Séverine Eve
- AGOPIAN Amandine
- DIOUCK Fatou
- MEIRA QUINTAS Véronique
- GASSIN Sandra
- LEPAGE Sarah
- TREMOIS Virginie
- GANDEGA Ameline
- TAFNA Séverine
- KHARBOUCH Zouina
- NICOLSON Johanna
- MATHE Eddy
- SEMASSEL Malika
- KADIM Ahlem
- BALOUL Roza
- CHOUCANE Helmi
- FIFI Ketty
- BARGAS Marie-Josée
- BERNELAS Cédric
- TRUDEMP Carine
- GARREAU Samia
- N'CHO N'TAKPE Frédéric
- LAMARA Fatih
- KLES Marie-Isabelle
- KELE Béatrix
- OZIEL Dominique
- TOUBAS Dominique
- LOBRY Carole
- HIMRANE Fatma
- COFFI Sophie
- DI MAURO Eugénie
- MOUSSALIME-PRIETO Soraya
- ZIANI Messaouda
- AWAD-ABDOU Mona
- MAHMOUDI Chafika
- AZOULAY Valérie
- DO NASCIMENTO Stanislas
- LONETE Christiane
- LE BOT Patrice
- CAMEAU Jean Max

- PICHODOU Sylvain
- DE OLIVEIRA Marie
- CLEMENT Cédric
- AUGER Mezhoura
- BADIBANGA Malubuni
- AFFESSI Sopi
- SARRAZIN Marie-Lise
- FADHLOUI Nidhal
- AYEB Sarah
- GUERCY Francella
- MESSAOUDI Djimila
- OTHMANI Fatima.

Liste arrêtée à 75 (soixante-quinze) noms.

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières*

Sylvie PAWLUK

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.**

- Mme BOUZIDI Habibe
- Mme COMPPER Josia
- Mme DUARTE FERREIRA Odile
- Mme NEAULEAU-VIALARD Natacha
- Mme BOIRE Catherine
- Mme CAYE Céline
- Mme MASCARELL Natacha
- Mme PINEIRO Elodie
- Mme GRILLY Isabelle
- M. RIOUX Claude
- M. GUILLORIT Bernard
- Mme DELMAS Nathalie
- Mme CAILLOT Véronique
- Mme TIMBRIA Fabienne
- Mme BERNIER Sandra
- Mme GAUCHY Clotilde
- Mme COMET Isabelle
- Mme CARON Maguy
- Mme SAMAMA Laurence
- Mme LIM-PING Siao-Tong
- Mme GRUCHY Valérie
- Mme TROUVE Nadine
- Mme NAGEOTTE Agnès
- M. SANCHEZ Alain
- Mme BORDY Viviane
- Mme FILINE Alexandra
- Mme BESNIER Isabelle
- Mme CONGIU Patricia
- Mme SOUSSEING Odile
- Mme REM. ZEPHIR Roselyne
- Mme CENARD Pascale
- Mme MAYOUTE Nicole
- Mme GENEAU Josiane
- Mme SAPEDE Myriam
- M. FERT Hervé
- Mme COPPET Karine
- M. BOUVIER-BELLEVILLE Jean-François
- Mme CAILLAUD Dominique
- M. DOS SANTOS Michel
- Mme IBRI Sophie
- Mme COLY Jeannine
- Mme GRIMALDI Marie-Dominique

- M. BERUD Jean-Hervé
- Mme BILLONNIERE Annette
- M. SEGUIN Michel
- M. BOUVIER-BELLEVILLE Alexandre
- Mme RAZONARISOA Vero
- Mme VANDERNOOT Pascale
- Mme LORNE Angélique
- Mme GRELIN Doly
- Mme BAJON Nathalie
- Mme SAVOUYAUD Brigitte
- Mme GABIN Romaine-Ghislaine
- M. BECQUE Christian
- Mme BENJAMIN Guida
- M. RENAUDIAS Claude
- Mme DE JESUS DO VALE Nathalie
- M. GUYONVARHO Jean-Marc
- M. BOUDINE Rodrigue
- Mme ROCHER Sandrine
- Mme MONFORT Nicole
- Mme SOYER Hélène
- Mme JEGADO Sylvie
- Mme RAULT Clara
- Mme BERTRAC Betty
- Mme SOLIVERES Gisèle
- Mme BETBEZE Geneviève
- M. MALFAIT Michel
- M. GLASS Yves
- Mme CASSIAU Sylvie
- Mme SEBILLE Marie-Chantal
- M. PUISAIS Patrick
- Mme PELLETIER Odile
- Mme ESTAY Bénédicte
- Mme DORNEL Isabelle
- Mme VARICHON Sylvie
- Mme MATHIEU Christine
- Mme DEVAL Marie-Line
- Mme VEGAS Juliana
- Mme ILIEVTZEFF Paula
- Mme BALABAN Christine
- Mme RAHMANI Isabelle
- Mme VIGNEAU Christine
- Mme MENGUY Murielle
- Mme CENIER Odette
- Mme GANGLOFF Nathalie
- Mme LECOURT Roseline
- Mme BRAULT Christele
- Mme MOUFTI Rachida
- Mme MOGE Nadine
- Mme BUFFETAUD Valérie
- Mme KAPLON Roselyne
- Mme ASTRO HOSXE Marie-Claude
- Mme REGNIER Agnès
- Mme MENDOZA Marie-France
- Mme BENSALAMA Céline
- Mme LIMBOURG-VEAUVY Laurence
- Mme ALHERBE CARBASA Marie-Line
- Mme MONNIER Brigitte
- Mme DURAND Christine
- M. TAVERNIER Denis
- Mme MONTEIRO Patricia
- Mme SAUSSEAU-LIMOUSIN Béatrice
- Mme PLANCHAIS Isabelle
- M. FISZKA Stéphane
- Mme ALLEGRAUD Patricia
- Mme LEGUAY Karine
- M. DAMET Thierry
- Mme LANGUILLE Jocelyne
- M. BAYLE Thierry
- Mme JEAN-LAMBERT Marie-Laure
- Mme MAZUR Marie-Pierre
- Mme ROUBY Florence
- Mme CHABROL Annick
- Mme CLAIRE Edith
- Mme CHELLI Caroline
- Mme RAYNEL Sonia
- M. TIMON Pierre
- M. ORSINI Paul
- Mme PALCZEWSKI Frédérique
- Mme BRET Gisèle
- Mme LAGUEYT Hélène
- Mme WALTZER-EDWIGE Virginie
- Mme GITTON Marina
- Mme BARNET-MARTIN Marie-Pascale
- Mme LEGENDRE Christine
- Mme FERREIRA Elisa
- Mme RODRIGUEZ Virginie
- Mme GEDOVIOUS Lucette
- Mme DAHMANI Nadia
- Mme PODVIN Christelle
- Mme PATAULT Patricia
- Mme POULAIN Isabelle
- Mme CAZADE Corinne
- M. LEFEBVRE Emmanuel
- Mme LEMOINE Isabel
- Mme DUBOCQ Isabelle
- Mme GILLERON Agnès
- Mme LEBOUL Brigitte
- Mme COUDAIR Yvette
- Mme ROLET Martine
- Mme MAUZAIZE Corinne
- Mme MICHELET Isabelle
- Mme CORREIA Thérèse
- Mme COURTA Martine
- Mme NGOUABEU Flore
- Mme USSE Virginie
- Mme FARRUCH Sandrine
- Mme HEYNER Catherine
- Mme COYARD Stéphanie
- Mme ROBAN Murielle
- Mme WOJCIK Anne-Marie
- M. TARRIN Bruno
- Mme MENTA Claudie
- Mme LASSALAS Francine
- Mme DIJOUX Nicole
- Mme MAUGUIT Nathalie
- M. GRATECAP Guy
- Mme GAUTREAU Myriam
- Mme PLISSON Martine
- M. LE GALLO Pascal
- Mme BENEDETTO Sylvia
- Mme HATILIP Elisa
- Mme JABOUILLE Catherine
- Mme DUBOIS Michèle
- Mme VINCENT Francette
- Mme PAPI Marie-Olive
- Mme WILLOT Virginie
- Mme KERISAC Sylviane
- Mme ADELAIDE Nathalie
- Mme BALAVOINE Marie-Laure
- Mme PETIT Isabelle
- Mme JOSEPH-EDOUARD ADEL Josiane
- Mme ALBISER Nathalie
- M. COUPEZ Jean-Louis
- Mme GARDIN Karine
- M. GANDREUIL Laurent
- Mme MATIAS Brigitte

- Mme LIQUIBI Hélène
- Mme ABITEBOL Pascale
- Mme ROBERT Sonia
- Mme ABRASSART Corinne
- Mme TANTOT-SALMI Isabelle
- Mme PLANCHON Cécile
- M. BORDES Jean-Louis
- Mme POTIN Patricia
- Mme MANTEAU Christelle
- Mme LELLOUCHE Claudine
- Mme FLEURY Catherine
- Mme GOSSELIN Anne-Marie
- Mme MATHIAS Jocelyne
- Mme CLERFAYT Anne
- Mme RENOLLEAU Eliane
- Mme LUCAS Annie
- Mme FELLOUS Martine
- Mme TAVERNIER Laurence
- Mme DESCOT Paulette
- Mme BURLLOT Nathalie
- Mme HOUEIX Corinne
- Mme LEGER Hélène
- M. GRAILLOT Alain
- Mme NIJEAN Myrtha
- Mme MARTIN Nathalie
- Mme GAUTIER Elise
- Mme PRIOULAT Valérie
- Mme HERVE Cécilia
- Mme MARTIN Marie-Claude
- Mme CREPS Aurélie
- Mme PAYET Ghislaine
- Mme ABRAM Jacqueline
- Mme JOSSET Brigitte
- Mme BOILEAU Sandra
- M. GUIRIEC Hervé
- M. FERTINEL Jean-Paul
- Mme VIGOUROUX Anne-Pascale
- Mme CARLIER Nathalie
- Mme LUXIN Luciana
- Mme GNANA Vidjeya
- M. THIOUNN Itho
- M. VINSON Christian
- Mme GUINET Marie-Line
- Mme BOTROS Beata
- Mme ERNAGA Isabelle
- Mme LOURME Muriel
- Mme ZODROS Francine
- M. DE SMET Marc
- Mme RABUSSEAU Sylvie
- Mme GUISCHARD Patricia
- Mme CHIRACHE Catherine
- Mme BOUMAHDAF Laïla
- Mme GATIN Séverine
- M. NESA Nicolas
- Mme CAMBRAY Caroline
- Mme DESTOUR Dominique Adrie
- Mme SICOT Marie-Louise
- Mme BIENVENU Jocelyne
- Mme BOUCHIBA Rekia
- M. TEZA Camille
- Mme ATHIAS Sandrine
- Mme FLORET Marcelle
- Mme GALLE Lucia
- Mme THEOPHILE Line
- Mme DOS-REIS Dominique
- Mme CARPENTIER Valérie
- Mme FAVIER Murielle
- Mme BORDAT Chantal
- Mme SOULIE Frédérique
- Mme TALARICO Sandy
- Mme GILLES Claudine
- M. VOLPATO Stéphane
- M. ABDELMALEK Miloud
- Mme MONNEROT Fabienne
- Mme DOMINGON Lydia
- Mme AJAX Roselyne
- Mme ROBINSON Sylvie
- Mme VOLANT CHABIN Martine
- Mme PANNETIER Brigitte
- Mme RIBEIRO DE OLIVEIRA Christine
- Mme JEAN Rosine
- Mme FERTEL Marie-Cécile
- Mme HAMOUMOU Samia
- Mme SALAT Laurence
- Mme MARIE Murielle
- Mme SEVERE Marie-George
- Mme CLAUDE Marie-Geneviève
- Mme CORDOVAL Marie
- Mme ROGER Marie-Christine
- Mme MARGUET Valérie
- Mme MODESTINE Mirette
- Mme LE TOSSER Cécile
- Mme TRAORE Carole
- Mme CHANTOIN Agnès
- M. VIEUBLE Ludovic
- Mme COURQUIN Danièle
- Mme MANGUER Myriam
- Mme DELESTRE-ALBERT Florence
- Mme HARAN Brigitte
- Mme LACHAT Mariam
- Mme GUILLAUME Réjane
- Mme HOFFMANN Yannick
- Mme BENGHANEM Ouria
- Mme KOPRIVA Katia
- Mme VILLAIN Catherine
- Mme FRENAIS-BENY Nathalie
- M. BERTHOLET Michaël
- M. TOUCAS Jean-Sébastien
- M. ALONSO Marcel
- Mme BELFAN Marie-Joseph
- Mme BAGUET Anne
- M. GOUGEROT Xavier
- Mme MAROT Adèle
- Mme LAVAL Sylvie
- Mme LEBIGRE Karen
- Mme BOURNEUF Martine
- Mme NABLI Sylvie
- Mme JEUILLY Marilyn
- Mme MERANVILLE Paquerette
- Mme GONZALEZ Régine
- Mme DEUTSCHE Marie
- Mme BONIN Laurence
- Mme LE TOUMELIN Sylvie
- Mme GUY Odile
- Mme FRAUDIN Véronique Marth
- Mme BOUQUETY Ghislaine
- Mme SAGLAM Christiane
- Mme BENSOUSSAN Eve
- Mme GALLARD Isabelle
- Mme FILLON Monique
- Mme GRANIER MAES Caroline
- Mme MALABRE Stéphanie
- Mme LABOURIER Patricia
- Mme QUIST Dzifa
- Mme LEPAGE Caroline
- Mme CRISPIM Charlotte
- Mme JACQUET Claudine
- Mme DELAUNE Corinne

– Mme ATZENI Chantal  
 – Mme PERRIN Corinne  
 – M. RICHARD François  
 – Mme LE GOFF Isabelle  
 – Mme BOTREL Luce-Marie  
 – Mme AUDEBAUD Seda  
 – M. BRUNET Thierry  
 – Mme RIOUAL Diane  
 – Mme BOICHOT Carine  
 – Mme RICHARD Carine  
 – Mme TRICHET Céline  
 – Mme CHAPON Maryline  
 – Mme MERCIER Angélique  
 – M. TICHADOU Jean-Claude  
 – M. CREICHE Bruno  
 – Mme DE LA HOUSSAYE Shirley  
 – Mme AYRAL Martine  
 – Mme SOSSO-MBIA Mélanie  
 – Mme CANTARA Eléonore  
 – Mme SOPHIE Nathalie  
 – Mme DUQUESNE-BENAIS Nathalie  
 – Mme MELESAN Suzette  
 – Mme CHARDIN Agnès  
 – M. GRACIANO Jean-Pierre  
 – Mme PAILLER Muriel  
 – Mme GOUBARD Roselyne  
 – Mme BEJJANI-PROUST Wadad  
 – Mme DERRIEN Christine  
 – Mme CHAMFORT Francette  
 – M. OWEN Jean-Marie  
 – Mme CAMPOS Agnès  
 – Mme BOUREAU Nathalie  
 – M. FROGER Guillaume  
 – Mme BORREL Danielle  
 – Mme FERRIOT Françoise  
 – Mme DJOUTSA TCHAFACK Chantal  
 – Mme DUBOIS Christine  
 – Mme LESUEUR Fortuna  
 – Mme LEBOUVIER Corinne  
 – Mme LABORDE Valérie  
 – Mme LEBURG Nathalie  
 – Mme BARDIL Marie-Paulette  
 – Mme LESAGE Christiane  
 – Mme VILLEDIEU Pascale  
 – Mme AMAR Sakina  
 – Mme DIDELET DANISEWICZ Danuta  
 – Mme EDQUIST Béatrice  
 – Mme M'BASSE Marie  
 – Mme VANEL Grâce  
 – M. MARLIAC Thierry  
 – Mme DUDOIGNON Kim Trang  
 – Mme COUSSEAU Cécile  
 – Mme GRANDEL Véronique  
 – Mme MILBEO Nathalie  
 – Mme AUDIOT Véronique  
 – Mme CHARLES Véronique  
 – Mme DESBROUSSES Géraldine  
 – M. POULOUIN Jérôme  
 – Mme CONCHODON Valérie  
 – Mme SULIK Carole.

Liste arrêtée à 376 noms (Trois cent soixante-seize noms).

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.**

– Mme AMBLARD Frédérique  
 – Mme MOREAU Corinne  
 – M. MANUEL Georges  
 – Mme BEN FADHLA Wassila  
 – M. BERNICOT Jean-Eudes  
 – Mme MAUGEY Marion  
 – Mme GEA-PEENAERT Christine  
 – M. BRENCKLE Eric  
 – M. MUTWE Christian  
 – Mme GOUJAT Corinne  
 – Mme BORCIER Catherine  
 – Mme BENJAMIN Dominique  
 – Mme ABDEMEZIEM Lilia  
 – Mme VALLIER Diana  
 – Mme BOURZAT Virginie  
 – Mme MONNET Myriam  
 – Mme MICOUT Laëtitia  
 – M. MARCHAND Christian  
 – Mme HIPPIAS Sabrina  
 – M. SALMON Thierry  
 – M. OLLIER David  
 – Mme MARLHENS Raphaële  
 – Mme M'BAYE Michèle  
 – Mme BARBOSA Mélanie  
 – Mme MONROSE Stanislas  
 – M. LE HOUARNER Benoît  
 – M. ANGE Régis  
 – Mme AITTAFAT Djamila  
 – M. BEN SOLTANE Rochdi  
 – Mme SAUVAUX-IDRES Muriel  
 – Mme LE VRAUX Valérie  
 – Mme BEOUINDE Brigitte  
 – Mme BEN AMMAR Nadège  
 – Mme VADO Patricia  
 – M. SCHMIDT Stéphane  
 – Mme BURG Estelle  
 – Mme LATONNE Solange  
 – Mme VINET Laurence  
 – M. SOURDIN Guillaume  
 – Mme MOULIN Fahima  
 – Mme GALLUCCIO Rahma  
 – Mme AZARIZ Aicha  
 – Mme FARIA Isabelle  
 – Mme NADJAR Viviane  
 – Mme LELIEVRE Valérie  
 – Mme LAGRENE Françoise  
 – M. ISAMBERT Yves  
 – Mme DOUTAU Juliette  
 – Mme MEBROUK Yasmina  
 – Mme MARIN BEDOYA-BOURD Nadège  
 – Mme PLANTIER Anne-Marie  
 – Mme HEINLY Florence  
 – M. WALTENER Thomas  
 – Mme LAVERGNAS Jennifer  
 – M. SENAILLE Jean-Pierre  
 – M. RAULT Gaëtan  
 – Mme CARCEL Laurence  
 – Mme FILIPEK Katarzyna  
 – Mme LARBI Awatef  
 – Mme PETIT MAITRE Leïticia  
 – Mme BILON Raphaële  
 – Mme TAIEB Lisa  
 – Mme PERON Alexandra  
 – Mme MORDIER Gerty

- M. SAKHO Mandiou
- M. TIMBA Terry
- Mme LEROUGE Sophie
- Mme CARON Christine
- Mme ESTEVES Daniela
- M. COHEN Bruno
- Mme GUERBETTE Diane
- M. DAVID Sébastien
- M. PATISSON Thierry
- Mme TAMOU Assiata
- M. BOUYER Marc
- M. CREPIN Philippe.

Liste arrêtée à 76 noms (soixante-seize noms).

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Alexis MEYER

### **Tableau d'avancement, au titre de l'année 2017, pour l'accession au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 2 mai 2017 :

- M. BHOGAL Yann
- M. BLED Jacques-Olivier
- M. CAQUELARD Arnaud
- M. CARRIER Matthieu
- M. CLASTOT Jean Raphaël
- Mme DEFRANCE Nadine
- M. DELAPLACE Arnaud
- Mme ESTEBAN Sophie
- Mme FAU Véronique
- Mme JEANNOT Mélanie
- M. MOIGNOT Benjamin
- M. PERINEAU Thomas
- Mme ROBERT Marion
- M. ROY Mathias
- M. SOULIE Florian
- Mme VUKONIC Audrey.

Tableau arrêté à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières*  
Sylvie PAWLUK

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux (F/H) d'administrations parisiennes dans la spécialité puéricultrice.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(s) de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 19 et 20 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes dans la spécialité puéricultrice ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres externe et un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux (F/H) d'administrations parisiennes dans la spécialité puéricultrice seront ouverts, à partir du 2 octobre 2017 et organisés, à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 18 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Insertion, emploi et formations » du 19 juin au 13 juillet 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Sophie FADY CAYREL

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 des 10 et 11 juin 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité prévention des risques professionnels seront ouverts, à partir du 9 octobre 2017, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Insertion, emploi et formations » du 19 juin au 13 juillet 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 li-

bellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Sophie FADY-CAYREL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer aux épreuves orales d'admission du concours public pour l'accès au corps des ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 20 mars 2017, pour deux postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme BARBARIN Laure
- 2 — Mme CAUMES Florence
- 3 — M. CHABERNAUD Quentin
- 4 — M. DELORY Raphaël
- 5 — M. FAGIANI Thibault
- 6 — M. SAGNIEZ François
- 7 — M. TISBA Teddy
- 8 — M. VERRANDO Thomas.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 3 mai 2017

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Tarbé, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Tarbé, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TARBE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, 1 zone de livraison, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 4 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 161, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2017 au 28 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEON BOLLEE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 13 places ;

— AVENUE LEON BOLLEE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Martin Bernard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 mai 2017 au 5 mai 2017 inclus et du 10 juillet 2017 au 13 juillet 2017 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARTIN BERNARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 bis, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 11 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE FESSART, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, 5 places ;
- RUE FESSART, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cantagrel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CANTAGREL, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 42 et le n° 68, sur 24 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10138 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Abel Gance et rue Fernand Braudel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Abel Gance et rue Fernand Braudel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE ABEL GANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FRANCE jusqu'à la RUE FERNAND BRAUDEL ;

— RUE FERNAND BRAUDEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ABEL GANCE jusqu'à la RUE RAYMOND ARON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10145 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue George Balanchine, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue George Balanchine, à Paris 13<sup>e</sup>

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GEORGE BALANCHINE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FERNAND BRAUDEL jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10147 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société IPP (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10152 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans des travaux de maintenance des équipements de téléphonie mobile existants sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 36, rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Thionville

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux date prévisionnelle : le 14 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE THIONVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE LA GARONNE jusqu'à la RUE DES ARDENNES.

La disposition retenue dans l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, est suspendue, dans la section de voie mentionnée dans le présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10155 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 19 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LEREDDE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places ;

— RUE LEREDDE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte Maillot, angle boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la porte Maillot, à l'angle du boulevard Gouvion-Saint-Cyr, en vis-à-vis de la gare RER, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE LA PORTE MAILLOT, angle du BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, en vis-à-vis de la gare RER, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, sur un emplacement motos de 3 places ainsi qu'un emplacement motos de 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup>

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des descentes d'eaux pluviales, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 79.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de traitement de sol nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, rue Pierre Larousse, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oudry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oudry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE OUDRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10175 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 15 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DESCOMBES, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10176 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2017 au 24 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 77 jusqu'au n° 103.

Ces dispositions sont applicables du 22 mai 2017 au 23 mai 2017 et du 23 mai 2017 au 24 mai 2017, de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapés titulaires de la carte

de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 10 mai 2017 au 11 mai 2017 inclus] ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement et 12<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'à la RUE DE PICPUS sur 101 places (46 places, côté pair, et 55 places, côté impair).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 218 et 254.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 246.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 248, 276 et 297.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 234.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 216.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 285.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 277.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ajoute au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10183 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement notamment rue de Romainville ;

Considérant que des travaux de réfection totale du trottoir impair de la rue de Romainville, entre les n° 65 et 71, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 19 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 71.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 71.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10190 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cassette, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cassette, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations (date prévisionnelle : le 27 mai 2017, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite à tous les véhicules, à titre provisoire, RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE HONORE CHEVALIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules, à titre provisoire, RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 32.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Montagne de la Fage, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'étanchéité d'ELOGIE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Montagne de la Fage, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 13 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules, à titre provisoire, RUE DE LA MONTAGNE DE LA FAGE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2017 T 10209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la livraison de jardinières pour l'immeuble situé aux n°s 76 à 78; quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA MOSELLE jusqu'à la RUE EURYALE DEHAYNIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 78.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10213 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Georges Auric, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans l'enlèvement de machines dans l'immeuble situées au numéro en vis-à-vis du n° 4, rue Georges Auric, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Auric ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEORGES AURIC, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté 2015 T 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues pour l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2017 T 10222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond About, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond About, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 24 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EDMOND ABOUT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 80 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 10230 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Suchet et square Tolstoï, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet et square Tolstoï, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— au droit du n° 53, BOULEVARD SUCHET, sur 5 mètres linéaires ;

— face au 1, SQUARE TOLSTOI, sur 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 10250 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PASTOURELLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ARCHIVES jusqu'à la RUE DU TEMPLE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 10251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 31 juillet 2017 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN GOUJON, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21 sur 5 mètres, du 2 mai au 31 juillet 2017 ;

— RUE JEAN GOUJON, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 19 jusqu'au n° 21 sur 20 mètres, du 2 mai au 19 mai 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10254 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Normandie, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Normandie, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 22 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NORMANDIE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 2 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 10266 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Faustin Hélie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de création d'un aménagement Vigipirate nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Faustin Hélie, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FAUSTIN HELIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, de l'intersection avec la RUE CORTAMBERT jusqu'à l'intersection avec la RUE DESBORDES-VALMORE.

Une déviation est mise en place pour les véhicules venant de la RUE CORTAMBERT en direction de la RUE DESBORDES-VALMORE : par l'AVENUE PAUL DOUMER, la RUE DE LA POMPE et la RUE FAUSTIN HELIE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 10270 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raynouard, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2017 au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 55, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 10277 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TREVISE jusqu'à la CITE DE TREVISE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE jusqu'à la RUE DU CONSERVATOIRE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 1<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi). — Modificatif.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 20 mars 2017, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 20 mars 2017 est modifié comme suit : *remplacer* « ..., adjoint à la Directrice », *par* « M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice ».

Art. 2. — 4.1.2 — Bureau des partenariats entreprises :

*Remplacer* « ..., chef de bureau » *par* « M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

*Ajouter* « M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes ».

Art. 3. — 4.1.3 — Bureau du développement économique local :

*Remplacer* « M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes » *par* « M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ».

Art. 4. — 4.2.13 — Bureau des événements et expérimentations :

*Remplacer* « ..., chef de bureau » *par* « Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Anne HIDALGO

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

#### Autorisation donnée à « AD Paris 17 » appartenant au réseau ADENIOR situé 12, rue de la Condamine, à Paris 17<sup>e</sup>, pour l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par Délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par la société à responsabilité limitée « AD Paris 17 » appartenant au réseau ADENIOR sise 12, rue de la Condamine, à Paris 75017, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et ou en situation de handicap ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — « AD Paris 17 » appartenant au réseau ADENIOR sise 12, rue de la Condamine, Paris 75017, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, ou de l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ; de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Autorisation donnée à l'Association L'ESSOR, pour le fonctionnement du Centre Maternel « Les Acacias » situé 57, rue de la Santé, 75013 Paris, d'une capacité de 80 places et du Centre Maternel « Le Sésame » situé 61, rue Armand Carrel, 75019 Paris, d'une capacité de 58 places.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 13 janvier 1964 établie par le Préfet de la Seine et l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » habilitant celle-ci à gérer au sein de l'hôtel maternel « Les Acacias » une annexe de maison maternelle accueillant des femmes avec leurs enfants ;

Vu la convention en date du 14 mai 1975 établie par le Préfet de Paris et l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » transformant l'hôtel maternel « Les Acacias » en Centre Maternel ;

Vu la convention en date du 5 août 1997 établie par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » habilitant celle-ci à gérer le Centre Maternel « Le Sésame » accueillant des femmes avec leurs enfants ;

Vu l'avenant à la convention du 5 août 1997 en date du 2 avril 2012 modifiant l'alinéa 3 de l'article 2 de la convention précitée ;

Vu le traité de fusion-absorption en date du 2 juillet 2012 entre l'Association L'ACCUEIL DE LA MERE ET DE L'ENFANT et l'Association L'ESSOR, sollicitant le transfert d'autorisation administrative de faire fonctionner les Centres Maternels « Le Sésame » et « Les Acacias » à la seule responsabilité de l'Association L'ESSOR ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les autorisations relatives aux Centres Maternels « Les Acacias » et « Le Sésame », accordées à l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » par les conventions

susvisées, sont transférées à l'Association « L'Essor » dont le siège social est situé 79 bis, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine.

L'Association L'ESSOR est autorisée à gérer les établissements suivants :

— Centre Maternel « Les Acacias » sis 57, rue de la Santé, 75013 Paris, d'une capacité de 80 places ;

— Centre Maternel « Le Sésame » sis 61, rue Armand Carrel, 75019 Paris, d'une capacité de 58 places.

Ces structures qui accueillent des mères avec enfants, relèvent de l'article L. 312-1-I-1° du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — Le transfert des autorisations ou conventions susvisées n'entraîne aucune modification des conditions de leur renouvellement.

Art. 3. — La présente autorisation, qui vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, est établie selon les dispositions des articles L. 313-8-1 et L. 313-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — L'autorisation visée à l'article 1 prend effet à la date de sa notification à l'Association « L'ESSOR », gestionnaire.

Art. 5. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Jeanne SEBAN

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement FONDATION SANTE ETUDIANTS, géré par l'organisme gestionnaire FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE situé 4, rue de Quatrefages, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2013 autorisant l'organisme gestionnaire FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement FONDATION SANTE ETUDIANTS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement FONDATION SANTE ETUDIANTS (n° SIRET 77568300600347), géré par l'organisme gestionnaire FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE (n° FINESS 775683006) situé 4, rue de Quatrefages, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 824,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 715 728,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 412 498,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 066 760,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 78 540,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 35 400,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement FONDATION SANTE ETUDIANTS est fixé à 221,28 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 221,28 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable au forfaits FORFAIT du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES situé 3, rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES, situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 655,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 132 102,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 472 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 548 492,79 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le tarif journalier applicable au FORFAIT ACCUEIL du CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES est fixé à 154,51 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le tarif journalier applicable au FORFAIT REENTRAINEMENT du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES est fixé à 808,43 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2012 et 2015 d'un montant de 138 264,21 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable au FORFAIT ACCUEIL à compter de cette date est de 156,05 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable au FORFAIT REENTRAINEMENT à compter de cette date est de 816,48 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Jeanne SEBAN

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable à la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 42, rue de l'Ouest, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 392 241,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 419 389,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 804 312,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 738 844,30 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 414,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le tarif journalier applicable de la micro-structure ACCUEILS EDUCATIFS ET THERAPEUTIQUES DE PARIS est fixé à 431,62 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 et du solde du résultat déficitaire 2014 pour un montant total de - 124 316,30 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 461,41 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Jeanne SEBAN

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable au centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT, géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT (n° FINESS 750711038), géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 287 306,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 642 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 308 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 023 650,99 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 71 930,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le tarif journalier applicable du centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT est fixé à 91,60 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 141 725,01 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 91,57 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Jeanne SEBAN

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement RESIDENCE MONTENEGRO, géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 situé 3, passage du Monténégro, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement RESIDENCE MONTENEGRO pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement RESIDENCE MONTENEGRO (n° FINESS 750002594), géré par l'organisme gestionnaire APAJH 75 (n° FINESS 750042319) situé 3, passage du Monténégro, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 228 704,82 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 860 538,40 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 580 150,59 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 632 319,81 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 27 270,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement RESIDENCE MONTENEGRO est fixé à 119 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 9 804,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 117,69 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 26 mars 2012 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE (n° FINESS 750048738), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 6, rue Giordano Bruno, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 056 137,88 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 034 716,71 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 382 008,65 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 199 068,31 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 411,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 159 383,93 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE est fixé à 219,05 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 95 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 218,16 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PLEIN CIEL, géré par l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1985 autorisant l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement PLEIN CIEL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement PLEIN CIEL (n° FINESS 750712648), géré par l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES (n° FINESS 750712648) situé 118, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 269 804,37 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 769 220,52 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 357 972,08 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 190 817,59 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 106 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 179,40 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement PLEIN CIEL est fixé à 88,27 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 100 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 97,95 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, des tarifs journaliers applicables au logement-foyer LES CELESTINS, géré par l'organisme gestionnaire COALLIA situé 32, quai des Célestins, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2014 autorisant l'organisme gestionnaire COALLIA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du logement-foyer LES CELESTINS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du logement-foyer LES CELESTINS (n° FINESS 750825846), géré par l'organisme gestionnaire COALLIA (n° FINESS 750825846) situé 32, quai des Célestins, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du logement-foyer LES CELESTINS sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 94 184,50 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 79 137,97 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 275 916,11 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 449 238,58 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés comme suit :

- 28,39 € T.T.C. pour un studio ;
- 32,07 € T.T.C. pour un T2.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement pour un studio sera fixé à 28,39 € T.T.C. ;
- le prix de journée afférent à l'hébergement pour un T2 sera fixé à 32,07 € T.T.C.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ANTOINE PORTAIL, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT situé 88, rue du Cherche Midi, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD ANTOINE PORTAIL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD ANTOINE PORTAIL (n° FINESS 750048332), géré par l'organisme gestionnaire

ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT situé 88, rue du Cherche Midi, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 494 688,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 935 966,82 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 987 556,21 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 082 834,85 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 381 178,18 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 83,99 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 103,23 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 45 802 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 82,76 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 102,29 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LA MAISON DU PARC, géré par l'organisme gestionnaire ADEF RESIDENCES situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ADEF RESIDENCES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LA MAISON DU PARC pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LA MAISON DU PARC (n° FINESS 750041089), géré par l'organisme gestionnaire ADEF RESIDENCES (n° FINESS 750041089) situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 646 936,64 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 875 162,88 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 301 437,68 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 003 299,46 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 89,60 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 108,04 € T.T.C. ;
- hébergement temporaire : 108,04 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire cumulé d'un montant de 179 762,26 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 89,42 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 107,83 € T.T.C. ;
- hébergement temporaire : 107,83 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD PEAN, géré par l'organisme gestionnaire ACPPA situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire ACPPA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD PEAN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD PEAN (n° FINESS 750041634), géré par l'organisme gestionnaire ACPPA (n° FINESS 690802715) situé 9-11, rue de la Santé, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 716 797,44 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 997 680,82 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 484 246,03 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 301 815,98 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 9 764,31 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 104,50 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 126,02 € T.T.C. ;
- hébergement temporaire : 126,02 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise partielle du résultat déficitaire cumulé d'un montant de 112 856,00 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 103,06 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 123,92 € T.T.C. ;
- hébergement temporaire : 123,92 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LES JARDINS DE MONTMARTRE, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1994 autorisant l'organisme gestionnaire OMEG'AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES JARDINS DE MONTMARTRE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LES JARDINS DE MONTMARTRE (n° FINSS 750000366), géré par l'organisme

gestionnaire OMEG'AGE situé 18, rue Pierre Picard, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 094 997,70 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 010 265,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 767 566,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 824 229,70 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 48 599,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement pour une chambre simple est fixé à 81,69 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement pour une chambre double est fixé à 76,37 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 89,85 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement pour une chambre simple est fixé à 81,25 € T.T.C. ;
- le prix de journée afférent à l'hébergement pour une chambre double est fixé à 75,95 € T.T.C. ;
- le prix de journée afférent à l'hébergement pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à 98,21 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE situé 136, boulevard Mac Donald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LE CANAL DES MARAICHERS (n° FINESS 750045809), géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE (n° FINESS 920028560) situé 136, boulevard Mac Donald, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 665 180,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 004 052,68 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 214 165,15 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 900 894,59 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : - 2 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 360,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 78,81 € T.T.C. ;

— hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 98,94 € T.T.C. ;

— hébergement temporaire : 98,94 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de - 29 856,76 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 78,38 € T.T.C. ;

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 98,51 € T.T.C. ;

— hébergement temporaire : 98,51 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DES CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MARCO POLO pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MARCO POLO (FINESS 750044901), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DES CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE situé 57-59, rue de Patay, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 97 022,97 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 427 033,24 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 143 270,86 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 667 327,07 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO est fixé à 97,68 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 98,14 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement JEAN MOULIN, géré par l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1984 autorisant l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 3 septembre 1986 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement JEAN MOULIN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement JEAN MOULIN (n° FINESS 750826505), géré par l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (n° FINESS 750719312) situé 40, avenue Jean Moulin, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 86 797,70 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 555 948,16 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 106 841,57 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 725 243,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 21 417,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 927,40 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement JEAN MOULIN est fixé à 133,29 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 134,30 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie BARBANEGRE (FV), géré par l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 autorisant l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie BARBANEGRE (FV) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie BARBANEGRE (FV) (n° FINESS 750057085), géré par l'organisme gestionnaire

ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (n° FINESS 750719312) situé 3, rue Barbanègre, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 71 042,04 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 271 102,45 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 81 102,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 420 246,49 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le tarif journalier applicable du foyer de vie BARBANEGRE (FV) est fixé à 114,66 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 117,22 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 0779 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Octave Feuillet, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Octave Feuillet relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier durant les travaux de jardinage à l'angle formé par le 113, avenue Henri Martin et la rue Octave Feuillet, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 24 avril au 12 mai 2017) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de voirie pour l'enlèvement des terres au droit du n° 34, rue Octave Feuillet, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE OCTAVE FEUILLET, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 34, sur 7 places ;
- RUE OCTAVE FEUILLET, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 39, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° DTPP 2017-448 accordant agrément à l'association « COS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1 A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00300 du 21 avril 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la demande d'agrément de l'association « COS » reçue les 22 novembre et 6 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 21 avril 2017 visant l'avis du SDIS 77 en date du 14 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à « COS » sous le n° 075-2017-0003 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé :

- siège social : 88-90, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup> ;
- représentant légal : M. Alain DENOUAL ;
- antenne de formation : COS CRPF NANTEAU-SUR-LUNAIN — BP 30034, à Nemours (77792) ;
- contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 147816 souscrit auprès de SHAM valable jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 00458 77 délivré le 5 juin 1985 ;
- situation au répertoire SIRENE datée du 24 janvier 2017 — identifiant SIRET : 775 657 570 (association).

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Est admise comme formateur la personne suivante :  
— Mme Françoise CADET (SSIAP 3).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*  
Christophe AUMONIER

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2017-00390 portant modification provisoire des règles de stationnement dans certaines voies des 12<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements à l'occasion du championnat du monde de hockey-sur-glace se déroulant du 5 au 21 mai 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis de la Mairie de Paris ;

Considérant que plusieurs matchs de l'évènement sportif du « championnat du monde de hockey-sur-glace » auront lieu à l'AccorHotels Arena, à Paris 12<sup>e</sup>, entre les 5 et 18 mai 2017 ;

Considérant que la tenue de cet évènement implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, que le stationnement soit neutralisé sur certaines voies, à Paris 12<sup>e</sup> et, à Paris 14<sup>e</sup>, entre le 3 et 19 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — du 5 au 18 mai 2017 inclus, à partir de 3 h avant les matchs et jusqu'à 1 h après la fin des matchs, le stationnement de tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes est interdit dans les voies ci-dessous, à Paris 12<sup>e</sup> :

— BOULEVARD DE BERCY, côté pair, entre le PONT DE BERCY et la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE ;

— RUE DE BERCY, entre la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE et la PLACE GINETTE HAMELIN, comprise.

Art. 2. — du 3 mai à partir de 7 h au 19 mai 2017 jusqu'à 23 h inclus, le stationnement de tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes est interdit, dans les voies suivantes, à Paris 14<sup>e</sup> :

— en vis-à-vis, côté métro, des 6 à 28, BOULEVARD SAINT-JACQUES ;

— en vis-à-vis, côté métro, du 33, BOULEVARD SAINT-JACQUES jusqu'à l'angle de la RUE FERRUS non comprise.

Art. 3. — Les véhicules en infractions avec les dispositions du présent arrêté peuvent, sur décision du Préfet de Police ou son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le Code de la route.

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui sera affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes des commissariats et des Mairies d'arrondissement concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATON

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2017-00374 modifiant l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 4111-1 et L. 4131-1 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 313-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des Comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux Systèmes d'Information et de Communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 modifié, relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté n° 2009-641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines, notamment ses articles 6 et 12 ;

Vu la délibération n° 2005 PP 8-1° des 7 et 8 février 2005 portant dispositions statutaires applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du département de la médecine statutaire et de contrôle du service de santé de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2, 13 et 14 ;

Vu l'avis du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes en date du 15 mars 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le service de médecine statutaire et de contrôle constitue l'un des services de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le service de la médecine statutaire et de contrôle est compétent :

1) Selon le niveau de déconcentration en vigueur, à l'égard des agents de l'Etat affectés dans les services relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

2) A l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes, placés sous l'autorité du Préfet de Police.

Il a pour mission :

— d'examiner l'aptitude physique à l'exercice de leurs fonctions des personnels et de contrôler leur état de santé au cours de leur carrière administrative ;

— d'assurer le secrétariat des Commissions Médicales de la Préfecture de Police ;

— de gérer l'infirmerie de la Préfecture de Police à l'exception de l'infirmerie psychiatrique ;

— de contrôler les étrangers extracommunautaires sollicitant leur maintien sur le territoire national pour raison de santé en application des dispositions de l'article 1.313-11 0 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— d'être le référent médical de l'état-major de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

En outre, le médecin-chef dispose des moyens du service pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par les dispositions de l'article L. 313-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Art. 3. — Le service de médecine statutaire et de contrôle est constitué :

1) d'un service médical central auquel sont rattachées trois entités fonctionnelles :

— le pôle « étrangers malades » ;

— le pôle juridique ;

— le secrétariat des commissions médicales et la gestion des dossiers de séquelles de blessures en service.

2) de trois divisions médicales pour l'agglomération parisienne :

— une division médicale compétente pour le contrôle médical :

• des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris ;

• du Département de la Seine-Saint-Denis ;

• des adjoints de sécurité affectés à la Police aux frontières du Bourget et de Roissy.

— une division médicale compétente pour le contrôle médical :

• des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> arrondissements de Paris ;

• du Département des Hauts-de-Seine.

— une Division Médicale compétente pour le contrôle Médical :

• des 6<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris ;

• du Département du Val-de-Marne.

La répartition des compétences entre le service médical central et les divisions médicales de l'agglomération est annexée au présent arrêté.

3) d'une division médicale compétente pour les Départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

Art. 4. — Le service de médecine statutaire et de contrôle est dirigé par un médecin-chef, secondé par des médecins-chefs adjoints.

Placés sous l'autorité du médecin-chef, des médecins divisionnaires, des médecins divisionnaires adjoints, des médecins suppléants et des médecins spécialistes consultants, exercent leurs missions au sein du service central, des entités fonctionnelles ou des divisions médicales mentionnés à l'article 3.

Art. 5. — Le titre II de l'arrêté du 30 juin 1961 susvisé, est ainsi modifié :

— les articles 12 à 29, deviennent respectivement les articles 5 à 22, comme précisé dans le tableau de correspondances suivant :

Tableau de correspondances	
Anciens articles	Nouveaux articles
12	5
13	6
14	7
15	8
16	9
17	10
18	11
19	12
20	13
21	14
22	15
23	16
24	17
25	18
26	19
27	20
28	21
29	22

Art. 6. — Aux articles 6, 8 et 22 de l'arrêté du 30 juin 1961 susvisé, tels qu'ils résultent de l'article 5, *les mots* : « Directeur du personnel, du budget, du matériel et du contentieux » *sont remplacés par les mots* : « Directeur des Ressources Humaines ».

Art. 7. — Le 5° de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 1961 susvisé, tel qu'il résulte de l'article 5, est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5° — à l'emploi de médecin suppléant :

Nomination par concours sur titre parmi les candidats réunissant les conditions suivantes :

a) être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, de la confédération Suisse, des principautés de Monaco ou d'Andorre ;

b) être titulaire :

— soit d'un diplôme français d'Etat de docteur en médecine ;  
— soit, si l'intéressé est ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, d'un titre de formation de médecin obtenu dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique ;  
— soit d'une autorisation individuelle permanente d'exercer la profession de médecin délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du Code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

c) être en situation régulière au regard des obligations du service national. Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, il leur sera demandé de fournir l'attestation de recensement et l'attestation de participation à la journée d'appel à la préparation à la défense ;

d) jouir de ses droits civiques ;

e) ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

f) être reconnu physiquement apte par le médecin-chef. »

Art. 8. — L'article 8 de l'arrêté du 30 juin 1961 susvisé, tel qu'il résulte de l'article 5, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 8 : Le jury chargé de l'exécution du présent arrêté est ainsi composé :

- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le sous-directeur des personnels ;
- le médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- un médecin divisionnaire du service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police désigné par le Directeur des Ressources Humaines.

Le jury peut s'adjoindre un ou plusieurs conseillers administratifs et techniques.

Le jury ne peut délibérer valablement que si l'ensemble de ses membres sont présents ou représentés dont deux médecins au moins.

Tout lien de parenté ou d'alliance entre les candidats et les membres du jury doit être signalé à l'Administration en vue de la modification du jury.

Le secrétariat est assuré par le bureau du recrutement ».

Art. 9. — L'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police, est abrogé.

Art. 10. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Michel DELPUECH

### Annexes

Personnel actif titulaire et stagiaire de la Police Nationale	Divisions médicales	Service médical central
16 jours ≤ maladie ordinaire ≤ 30 jours d'arrêt sans hospitalisation, plus de 15 jours d'arrêt consécutifs ou plus de 15 jours d'arrêt dans l'année qui précède de jour à jour (avec ou sans demande d'autorisation campagne)	•	
Maladie ordinaire ≤ 30 jours d'arrêt avec hospitalisation	•	
Maladie ordinaire > 30 jours d'arrêt avec ou sans hospitalisation		•
Autorisation de cure thermique en maladie ordinaire	•	
Autorisation de cure thermique en séquelle de blessure en service		• (sur pièces)
Malaise en service	•	
Blessure en service sans arrêt ou jusqu'à 16 jours d'arrêt	•	
Blessure en service avec plus de 16 jours d'arrêt		•
Pathologie avérée et demande d'imputabilité au service (tuberculose, méningite, maladie professionnelle)		•
Griffure, morsure, piqûre en blessure en service sans arrêt ou jusqu'à 16 jours d'arrêt	•	

Griffure, morsure, piqûre en blessure en service avec arrêt de plus de 16 jours d'arrêt		•
Séquelle de blessure en service sans arrêt de travail		• (sur pièces)
Séquelle de blessure en service avec arrêt de travail, soins sur le temps de service, reprise après une cure thermique consécutive à une blessure en service, article 41 de la loi du 19 mars 1928 et article L. 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre		•
Reprise après congé de maternité		•
Rapport de signalement, demande de contrôle médical		•
Congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité pour raison de santé, allocation temporaire d'invalidité, aménagement	•	•
Exemption jusqu'à 30 jours inclus	•	
Exemption au-delà de 30 jours		•

Adjoint de sécurité et cadet de la république	Divisions médicales	Service médical central
Maladie ordinaire jusqu'à 30 jours d'arrêt	•	
Maladie ordinaire de plus de 30 jours d'arrêt		•
Cure thermique en maladie ordinaire	•	
Cure thermique en séquelle d'accident de travail		• (sur pièces)
Malaise en service	•	
Griffure, morsure, piqûre en accident de travail	•	
Accident de travail sans arrêt et jusqu'à 16 jours d'arrêt inclus	•	
Accident de travail avec plus de 16 jours d'arrêt		•
Pathologie avérée et demande d'imputabilité au service (tuberculose, méningite, maladie professionnelle)		•
Séquelle d'accident de travail, demande de triptyques, soins sur le temps de service		•
Reprise après congé de maternité		•
Rapport de signalement, demande de contrôle		•
Exemption jusqu'à 30 jours inclus	•	
Exemption au-delà de 30 jours		•
Congé de grave maladie, rente consécutive à un accident de travail		•

Personnel administratif, technique, ouvrier et de service de la Préfecture de Police de l'administration générale et de la Police Nationale		Divisions médicales	Service médical central
Maladie ordinaire sans hospitalisation (Personnels titulaires (hors ASP))		pas de contrôle sauf à la demande de l'administration	
Maladie ordinaire sans hospitalisation (ASP (titulaires et stagiaires), ATE et autres personnels stagiaires)	Jusqu'à 30 jours d'arrêt inclus	•	
	Au-delà de 30 jours d'arrêt		•

Maladie ordinaire avec hospitalisation (Stagiaires et titulaires (tous corps), contractuels)	Jusqu'à 30 jours d'arrêt inclus	•	
	Au-delà de 30 jours d'arrêt		•
Blessure en service sans arrêt de travail (toutes filières)		•	
Blessure en service avec arrêt de travail (toutes filières)	Jusqu'à 16 jours d'arrêt inclus	•	
	Au-delà de 16 jours d'arrêt		•
Séquelles de blessure en service sans arrêt (toutes filières)			• (sur pièces)
Séquelle de blessure en service sans arrêt, soins sur le temps de service, article 41 de la loi du 19 mars 1928 et article L. 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (toutes filières)			•
Autorisation de cure thermique en maladie ordinaire (toutes filières)		•	
Autorisation de cure thermique suite à une blessure en service (toutes filières)			• (sur pièces)
Griffure, morsure, piqûre en blessure en service sans arrêt et jusqu'à 16 jours d'arrêt inclus (toutes filières)		•	
Griffure, morsure, piqûre en blessure en service avec plus de 16 jours d'arrêt (toutes filières)			•
Malaise en service (toutes filières)		•	
Pathologie avérée et demande d'imputabilité au service (tuberculose, méningite, maladie professionnelle) (toutes filières)			•
Exemption jusqu'à 30 jours inclus (hors ASP)		•	
Exemption au-delà de 30 jours (toutes filières)			•
Exemption de voie publique (ASP) et tout rapport nécessitant un avis médical – demande de contrôle – signalement (toutes filières)			•
Reprise après congé de maternité (toutes filières)			•
Congé longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie, disponibilité pour raison de santé, allocation temporaire d'invalidité (toutes filières)			•
Hospitalisation et maison de repos (toutes filières)	Maladie ordinaire de 30 jours et moins	•	
	Maladie ordinaire de plus de 30 jours		•
	Accident de travail avec arrêt de 16 jours et moins	•	
	Accident de travail avec arrêt de plus de 16 jours		•

**Arrêté BR n° 17 00619 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 81-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, notamment ses articles 11 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 83 des 29 et 30 septembre 2008, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours d'agent de surveillance de Paris et de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'agent.e de surveillance de Paris principal.e, au titre de l'année 2017.

Le nombre de postes offerts est fixé à 50.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les agents de surveillance de Paris ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon, comptant au moins six ans de services effectifs sur la voie publique dans le corps des agents de surveillance de Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément aux dispositions du règlement d'emploi en vigueur des fonctionnaires du corps des agent.e.s de surveillance de Paris, les candidat.e.s doivent être aptes au travail de voie publique de jour comme de nuit. Ils (elles) doivent compter moins de 12 mois d'exemption de voie publique sur les 24 derniers mois, à l'exception des blessures en service.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — Bureau du recrutement (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 13 juillet 2017, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront, à partir du mardi 12 septembre 2017 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) — Session 2017. — Dernier rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 20 juin 2017, à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

A titre transitoire pour 2017, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien(ne)s des services opérationnels de classe normale justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2017.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du 2 mai 2017 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 313 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,40 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 2 juin 2017 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

**Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) — Session 2017. — Dernier rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 20 juin 2017, à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

A titre transitoire pour 2017, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien(ne)s des services opérationnels de classe supérieure justifiant d'au moins 1 an et 8 mois d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2017.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 2 mai 2017 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 313 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,40 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 2 juin 2017 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes (F/H) — Session 2017. — Dernier rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du 20 juin 2017, à Paris ou en proche banlieue, pour 13 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(nes) supérieur(es). A titre transitoire pour 2017, ces agents devront d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2017.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 2 mai 2017 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 311 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,40 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 2 juin 2017 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) — Session 2017. — Dernier rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du 20 juin 2017, à Paris ou en proche banlieue, pour 16 postes.

A titre transitoire pour 2017, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales) justifiant d'au moins 1 an et 8 mois d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2017.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 2 mai 2017, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 313 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 cm x 22,5 cm libellée au nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,40 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 2 juin 2017, 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

## **POSTES À POURVOIR**

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) en qualité de Directeur du Programme Compte Parisien.**

Un poste de Directeur de Projet est susceptible d'être vacant au SGVP.

#### Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité de la Directrice chargée des projets de réformes et de modernisation de l'administration.

#### Environnement :

Lancé en janvier 2015 pour la durée de la mandature, le programme Compte Parisien rassemble 5 projets de modernisation de la relation entre la Ville et ses usagers : la mise en place d'un compte facilitant les démarches administratives, l'harmonisation des modalités d'accès aux services, la mise en place d'un dispositif de facilitation numérique, la création d'un outil partagé de gestion de la relation usager, et la mise en place d'un processus et d'outils de pilotage de la relation usagers.

#### Attributions du poste :

Encadrement : 2 chefs de projets en direct ; coordination des parties prenantes (environ 30 personnes).

#### Activités principales :

##### Cadrage :

- cadrage stratégique du programme ;
- identification, définition et planification des différents projets liés au programme ;
- identification et pilotage des chantiers d'étude organisationnelle nécessaires au programme, visant notamment l'adaptation des processus et organisations.

##### Pilotage :

- pilotage stratégique du programme ;
- organisation et animation des comités de pilotage ;
- reporting mensuel sur le programme.

##### Transversalité :

- maîtrise d'ouvrage stratégique de chaque projet du programme ;
- alignement stratégique des projets ;
- urbanisation fonctionnelle du programme ;

— consolidation et fiabilisation des organisations et des processus transverses.

Pilotage du marché d'AMOA.

Spécificités du poste / contraintes : flexibilité du mode projet.

Profil du candidat :

*Profil souhaité :*

Qualités requises :

N° 1 : Capacité d'analyse, notamment des enjeux organisationnels d'un projet.

N° 2 : Rigueur méthodologique.

N° 3 : Capacité de synthèse.

N° 4 : Pédagogie.

N° 5 : Clarté dans l'aide à la décision.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Gestion de programme, coordination de projets.

N° 2 : Gestion de projet.

N° 3 : Conduite du changement.

N° 4 : Management d'équipe.

N° 5 : Gestion de prestataires multiples.

Savoir-faire :

N° 1 : Expérience de conduite de projet de transformation dans le service public.

N° 2 : Aptitudes relationnelles.

N° 3 : Coordination d'équipes plurielles.

N° 4 : Animation de réunions.

N° 5 : Gestion du conflit.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) :

Expérience de gestion de projet complexe, comprenant mise en place d'un S.I. et conduite du changement organisationnel.

Localisation du poste :

Secrétariat Général de la Ville de Paris, Service Programme Compte Parisien, Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Personnes à contacter :

Mme Laurence GIRARD, Directrice chargée des projets de réformes et de modernisation de l'administration — Tél. : 01 42 76 70 70 — [laurence.girard@paris.fr](mailto:laurence.girard@paris.fr).

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 18 mois à 2 ans.

Conformément aux dispositions de la délibération 2006 DRH 31-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de Directeur de Projet de la Ville de Paris, les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — SG01022017 ».

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).**

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe 3, est à pourvoir à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, jusqu'au 31 octobre 2017.

Le (ou la) titulaire du poste sera placé(e) sous l'autorité du Directeur.

Environnement :

La Direction de la Jeunesse et des Sports apporte son soutien aux actions en faveur de la jeunesse, de la pratique des

sports, de l'éducation physique et du sport scolaire ainsi que des loisirs à caractère socio-éducatif.

Elle assure la liaison avec le mouvement sportif et les associations de jeunesse.

Elle assure la gestion du patrimoine sportif immobilier et mobilier, y compris les établissements concédés à des associations ou sociétés, affectés à un usage sportif ainsi que les équipements affectés à la jeunesse et aux loisirs. A ce titre, elle programme les investissements des équipements et assure la gestion courante des bâtiments municipaux qui lui sont affectés.

Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité directe du Directeur.

Attributions du poste :

L'expert auprès du Directeur remplit une mission de synthèse et de coordination des activités de la DJS, en veillant prioritairement à la sécurisation des processus techniques et administratifs de la Direction.

Il fédère l'activité de la Direction et des circonscriptions en faisant appel aux compétences des différents services centraux (Service de l'équipement, réseau des piscines parisiennes, Service des ressources humaines, Services des affaires juridiques et financières...) et en lançant tous les travaux de coordination et de contrôle de l'activité des services centraux et des circonscriptions qu'il jugerait utile pour sécuriser les processus et le déploiement des activités sportives à Paris.

L'expert sera donc amené à développer une réflexion sur la modernisation et la transformation de l'administration de la DJS, la sécurisation des processus administratifs et techniques et veillera à interroger le niveau de gestion des activités de la DJS : projets développés en régie, déconcentrés, niveau de gestion, etc.

L'expert de haut niveau effectuera un bilan des obligations et contrôles réglementaires qui s'appliquent à la DJS et des moyens existants pour enregistrer et centraliser les contrôles effectués. Il évaluera l'écart par rapport à ces obligations et proposera au Directeur un plan d'actions (acteurs responsables, calendrier...), dont il évaluera la mise en œuvre et la progression au moyen de tableaux de bord qu'il concevra et déploiera au sein de la DJS. Ces tableaux de bord pourront à titre d'exemple concerner le respect par les circonscriptions des contrôles sanitaires (qualité de l'eau, de l'air, maîtrise des températures), du matériel (extincteurs, défibrillateurs, oxygène) mais également des modalités de gestion administrative déconcentrée (formations, contrôles Régies, etc). L'expert pourra développer un réseau interne et évaluera les moyens à dégager pour une animation de ce réseau et une centralisation des données en mode pérenne.

Profil souhaité :

Qualités requises :

1 — Rigueur, sens de l'organisation.

2 — Disponibilité et réactivité.

3 — Esprit d'initiative.

Connaissances professionnelles :

1 — Maîtrise du processus de décision et de l'organisation de la Ville de Paris.

2 — Maîtrise des outils informatiques.

Savoir-faire :

1 — Qualité rédactionnelles et d'expression orale, esprit de synthèse.

2 — Travail en équipe.

Modalités de candidature :

Les candidats devront satisfaire aux conditions prévues à la délibération 2010 DRH 15-1° des 5 et 6 juillet 2010 relative à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau 75004 Paris, dans

un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « /EHN1/2017/DJS ».

Contact :

M. Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint — Tél. : 01 42 76 30 49 — Email : [dominique.frentz@paris.fr](mailto:dominique.frentz@paris.fr), adresse : DJS, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef du domaine rénovation de bâtiment au CSP 5 (F/H).

Contact : M. Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40 — Email : [emmanuel.martin@paris.fr](mailto:emmanuel.martin@paris.fr).

Référence : DFA/ IST n° 41216.

**Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Inspection Générale.

Poste : responsable du pôle fonctions supports de l'Inspection Générale.

Contact : Hélène MATHIEU — Tél. : 01 42 76 24 20.

Références : AT 17 41102 / AP 17 41103.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Egalité, Intégration, Inclusion (SEII).

Poste : chargé(e) de mission au Service Egalité, Intégration, Inclusion.

Contact : Mme Anne LE MOAL — Tél. : 01 42 76 68 77.

Référence : attaché n° 40804.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire de ressources humaines (F/H). — Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) par voie statutaire.**

*Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.*

Cadre d'emplois correspondant : adjoint administratif 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classe.

Type de temps : complet.

Objectifs :

En lien direct avec le(la) DRH et au sein d'une équipe de 4 gestionnaires, vous serez chargé(e) d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires depuis le recrutement, l'intégration de l'agent

jusqu'à son détachement/son départ à la retraite pour l'ensemble des agents de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Missions :

- suivi et gestion des demandes d'emploi, des candidatures et de la procédure de recrutement (saisonnier, vacataire, contractuel en l'absence de fonctionnaire, poste permanent) ;
- veiller à la tenue et à la mise à jour des dossiers individuels des agents, suivi des échéances relatives aux renouvellements de contrats ;
- élaborer les tableaux et les listes d'aptitude pour les avancements et changements de grade ;
- mettre en œuvre les procédures individuelles liées à la carrière et suivi des arrêtés relatifs à l'évolution de carrière (détachement, DO...) ;
- suivi de la maladie (IJSS et assureur) ;
- préparer et instruire les dossiers de retraite.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme formation de niveau III ou IV. Ce poste nécessite une connaissance générale de la gestion des ressources humaines.

Savoirs :

- connaissances approfondies du statut de la fonction publique territoriale ;
- connaissances approfondies en gestion des ressources humaines ;
- savoir mettre en œuvre l'ensemble des procédures de gestion administrative ;
- veille juridique ;
- maîtrise des logiciels Word et Excel ;
- capacité à maîtriser rapidement un progiciel spécifique (CIRIL).

Savoirs faire :

- savoir être à l'écoute des agents ;
- savoir communiquer ;
- savoir faire preuve de patience ;
- savoir contrôler et vérifier.

Savoir être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- savoir respecter les délais.

Remarques :

- plage horaire : 8 h-17 h ;
- 36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT ;
- 30 mn de pause méridienne.

Adresser lettre de motivation et CV à : Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — Service des ressources humaines — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Postes à pourvoir immédiatement.

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON